

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur

deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT »

Département de l'Aude



Décision du Président du Tribunal Administratif du 31 janvier 2023
n°E23000010/34 désignant Monsieur Xavier GROJEAN en qualité de Commissaire
Enquêteur.

Arrêté Préfectoral du 28 février 2023.

Xavier GROJEAN

Commissaire Enquêteur

28 mars 2023 - 28 avril 2023

AVERTISSEMENT

Ce document comprend **trois parties** :

- **Première partie A** : le rapport d'enquête
- **Deuxième partie B** : les conclusions et l'avis motivé
- **Troisième partie C** : les annexes et les pièces jointes

Département de l'Aude

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur

*deux demandes de permis de construire et une demande de défrichage
pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance
supérieure à 250 kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-
dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea »
et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et
« HEXAGONE ENERGIE RBT »*

A - Rapport d'enquête

SOMMAIRE

1. Généralités concernant l'objet de l'enquête	5
---	----------

1.1.	Le contexte mondial	5
1.2.	Le contexte national	6
1.3.	Le contexte régional	11
1.4.	Le contexte local	13
1.5.	Objet de l'enquête – la demande du porteur du projet	16
1.6.	Cadre juridique, législatif et réglementaire	17
1.7.	Présentation du projet	19
1.8.	Les différents enjeux environnementaux du projet	23
1.9.	Les différents enjeux économiques et financiers du projet	26

2. Organisation et déroulement de l'enquête	27
--	-----------

2.1.	Organisation de l'enquête	27
2.2.	Publicité et information du public	28
2.3.	Mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre	29
2.4.	Déroulement de l'enquête	30

3. Examen des observations recueillies	32
---	-----------

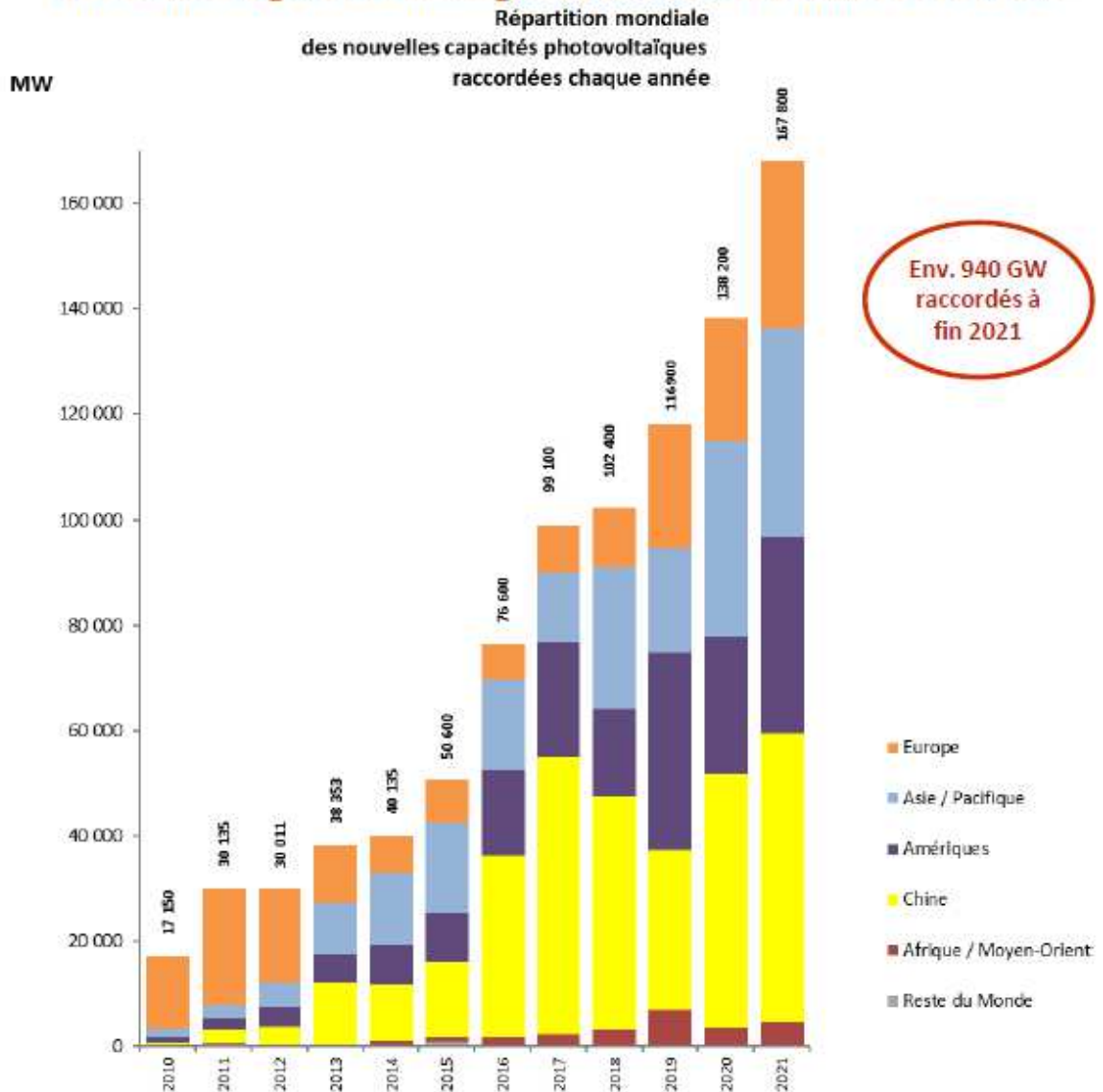
3.1.	Observations recueillies	32
3.2.	Avis de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet	32
3.3.	Avis de la CDPENAF et réponse du porteur de projet	43
3.4.	Avis des ABF et réponse du porteur de projet	45
3.5.	Examen des observations recueillies et réponse du porteur de projet	47
3.6.	Synthèse.	68

1. Généralités concernant l'enquête et le projet

1.1. Le contexte mondial

Depuis 2010, le développement de la filière photovoltaïque a été exponentielle.

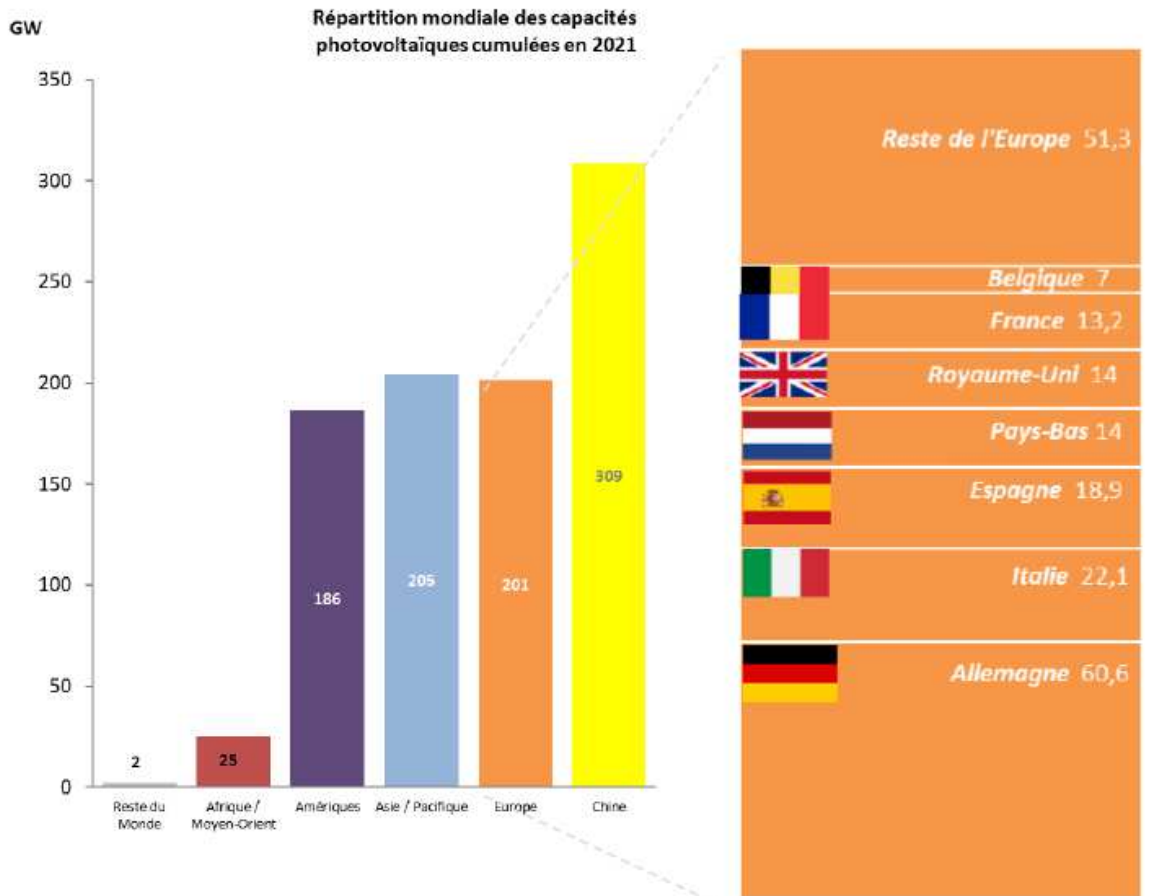
Puissances photovoltaïques raccordées dans le Monde



Commentaires :

Au total, 168 GW de nouvelles installations photovoltaïques ont été raccordées dans le Monde en 2021 (138 GW en 2020).

On constate une accélération des installations en Europe à partir de 2019, la Chine reste le principal acteur de la filière depuis 2016.



Commentaires :

En 2021, la Chine ajoute 55 GW au plus grand parc photovoltaïque mondial, qui dépasse les 300 GW.

En 2021, le parc européen a augmenté de 32 GW et atteint désormais 200 GW.

En Europe, les Pays Bas raccordent 3,7 GW, l'Espagne a ajouté plus de 4,8 GW à son parc photovoltaïque, et l'Allemagne en a ajouté 6 GW.

En 2021, la croissance mondiale est très localisée en Chine, suivie par les zones Asie/Pacifique et Amériques. La zone Europe a connu une croissance significative. La zone Afrique/Moyen Orient repart à la hausse.

La France reste à la traîne de ce développement avec des procédures réglementaires et des contraintes architecturales.

1.2. Le contexte national

Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Planification territoriale des énergies renouvelables, simplification des procédures, déploiement massif de l'éolien en mer et du solaire... Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi entend accélérer le développement des renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France.

La loi veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé

par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État dans son discours de Belfort sur la politique énergétique est de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Le texte, qui a été modifié et enrichi par les parlementaires, s'articule autour de quatre axes :

- ✚ Planifier les énergies renouvelables,
- ✚ Simplifier les procédures,
- ✚ Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables,
- ✚ Mieux partager la valeur générée par ces énergies.

De nombreux décrets sont attendus.

Planifier les projets d'énergies renouvelables

La loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Ce dispositif, introduit à l'initiative des parlementaires, devra faire intervenir des référents chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables, désignés dans chaque préfecture. L'État devra mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations et leur établissement public de coopération intercommunale débattre de ces zones avec le projet du territoire. Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans. À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité est créé et sera mis en place d'ici 2024.

Simplifier les procédures

Plusieurs mesures sont introduites pour simplifier les procédures environnementales et réduire la durée d'instruction des projets. Il s'agit de diviser par deux le temps de déploiement des projets et de revenir dans la moyenne des pays européens.

Les procédures de planification et d'anticipation des raccordements, tant pour les projets d'énergies renouvelables que pour les raccordements des projets de décarbonation de l'industrie, sont facilitées.

Une présomption de reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), l'un des trois critères qui permet de déroger à l'obligation de protection des espèces protégées, est instituée pour certains projets d'énergies renouvelables, leurs ouvrages de raccordement et de stockage. Un décret en Conseil d'Etat doit encore définir les conditions d'obtention de cette présomption.

De nouveaux référents préfectoraux à l'instruction des projets renouvelables, créés par amendement parlementaire, seront chargés de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les services chargés d'instruire les autorisations. Un médiateur des énergies renouvelables devra aider à la recherche de solutions amiables aux difficultés ou aux désaccords rencontrés dans l'instruction ou la mise en œuvre des projets d'énergie renouvelable.

Toujours pour gagner du temps et sécuriser les projets, des mesures tendent à réduire les risques contentieux. Le juge administratif devra permettre la régularisation de l'autorisation environnementale lorsque c'est possible. Cela évitera l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice affectant leur légalité est régularisable. De plus, un fonds de garantie permettra de compenser une partie des coûts subis par les porteurs de projet en cas d'annulation contentieuse d'une autorisation environnementale. Jusqu'à présent, les porteurs de projet attendaient de connaître l'issue des recours avant de lancer la mise en œuvre de leurs installations.

Mobiliser du foncier pour le solaire et l'éolien

Le solaire photovoltaïque

La loi facilite l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur. Sont notamment visés les terrains en bordure des routes et des autoroutes (par exemple les aires de repos ou les bretelles d'autoroutes) et des voies ferrées et fluviales ; les friches en bordure du littoral et les parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m². Ces parkings devront être équipés de panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface (sauf exceptions).

Les immeubles sont aussi concernés. Sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...), la couverture minimum des toitures solaires augmentera progressivement de 30% en 2023 à 50% en 2027. Cette obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants. En outre, les organismes privés d'habitations à loyer modéré (HLM) devront réaliser une étude de faisabilité pour développer de tels équipements sur leurs logements sociaux.

Face aux canicules répétées, un amendement parlementaire envisageait de recouvrir de peinture blanche les toits de divers bâtiments (industriels, commerciaux, administratifs...). Faute d'étude d'impact préalable, cette obligation a été transformée en une demande de rapport au gouvernement sur l'opportunité de cette mesure.

Aucune disposition concernant l'installation de panneaux solaires sur des terres agricoles ne figurait dans le projet du gouvernement. À l'initiative des parlementaires, l'agrivoltaïsme est défini et son déploiement encadré. Les installations agrivoltaïques (sur des hangars, des

serres...) devront permettre de créer, maintenir ou développer une production agricole, qui devra rester l'activité principale, et devront être réversibles. Un décret déterminera les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme. Les ouvrages solaires au sol sont interdits sur les terres cultivables. Ils seront uniquement permis sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps. Dans les zones forestières, les installations solaires sont interdites dès lors qu'elles nécessitent d'abattre des arbres.

L'éolien et les autres énergies

Les projets d'éoliennes peuvent conduire à une gêne pour les radars de détections militaires, civils ou de Météo-France. Dans ce cas, les porteurs de projet devront construire des radars de compensation, si cela est nécessaire pour pouvoir autoriser le projet. Une partie du financement de ces radars pourra être pris en charge par l'État, dans le cadre des appels d'offres.

Avant l'implantation de nouvelles éoliennes terrestres, les autorisations d'exploiter devront prendre en compte de nouveaux facteurs dont "les effets de saturation visuelle" dans le paysage. Près de 60% du parc éolien national est concentré aujourd'hui dans les Hauts-de-France, l'Occitanie et le Grand-Est. Certains riverains de ces parcs ont un sentiment d'injustice territoriale.

De plus, les grandes entreprises publiques et les sociétés de plus de 250 salariés, devront mettre en place, d'ici février 2025, un plan de valorisation de leur foncier, pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

Plusieurs mesures en faveur de la méthanisation, de l'hydroélectricité, de l'hydrolien fluvial et de la géothermie complètent le texte.

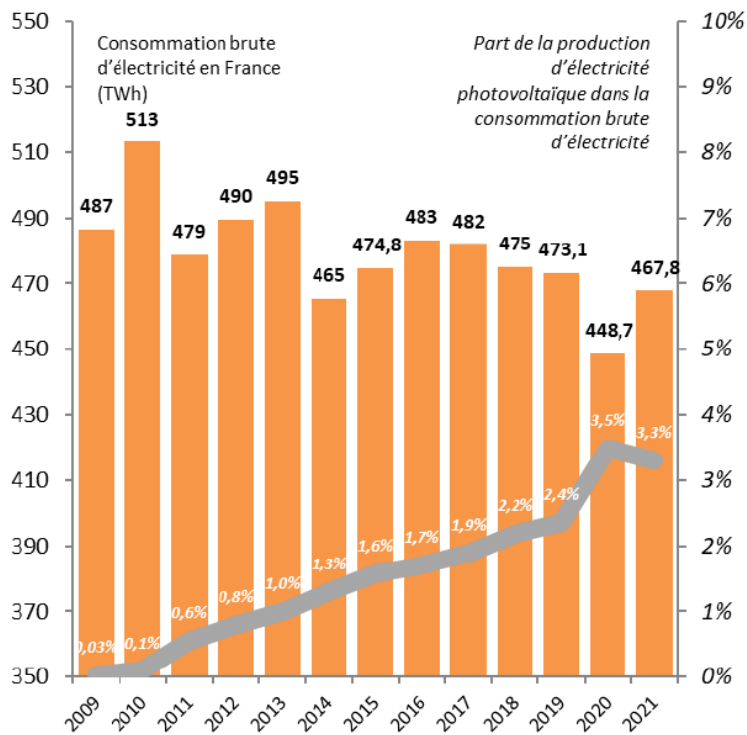
Mieux partager la valeur des énergies renouvelables

Dans le but de mieux faire profiter les communes des bénéfices des projets d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appel d'offres d'énergies renouvelables devront participer au financement des projets "verts" des communes et des intercommunalités d'implantation (rénovation et efficacité énergétiques, mobilités durables ...) ou à des projets de protection de la biodiversité de l'Office français de la biodiversité.

Les collectivités locales et leurs habitants pourront également prendre des participations aux projets de production d'énergie renouvelable.

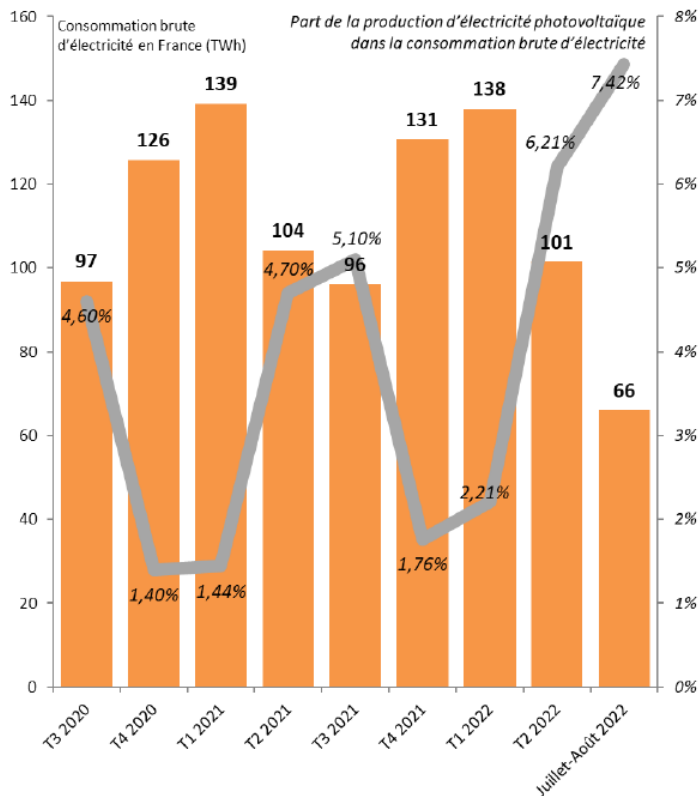
La loi contient deux autres évolutions : faciliter la signature de contrats d'achat direct d'électricité ou de gaz renouvelables entre des producteurs et des consommateurs et simplifier le recours à l'autoconsommation pour des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un approvisionnement en électricité vert, local et sécurisé dans le long terme.

La production d'électricité photovoltaïque en France :



La part de l'électricité photovoltaïque en France représente un peu moins de 4% de la consommation sur l'année.

Elle varie en fonction des saisons et du soleil En été, elle atteint près de 8% de la consommation.



1.3. Le contexte régional

Le développement du parc solaire photovoltaïque se poursuit en France. Les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur totalisent ainsi 65 % de la puissance nouvellement raccordée sur le territoire au cours du premier trimestre 2022.

Il s'agit des régions disposant des capacités installées les plus élevées, représentant 66 % de la puissance totale en France ce trimestre.

Installations raccordées par région

	Solaire photovoltaïque : parc au 31 mars 2022				En MW
	Nombre d'installations	Puissance			
		En MW	répartition (en %)	évolution ¹ (en %)	
Auvergne-Rhône-Alpes	96 649	1 599	11	4	66
Bourgogne-Franche-Comté	30 268	494	3	6	27
Bretagne	27 299	366	3	5	16
Centre-Val de Loire	21 174	708	5	3	20
Corse	2 333	213	1	2	3
Grand Est	45 735	994	7	4	40
Hauts-de-France	29 954	370	3	2	8
Île-de-France	21 085	211	1	9	17
Normandie	19 965	263	2	2	6
Nouvelle-Aquitaine	85 782	3 525	24	3	115
Occitanie	93 130	2 791	19	3	77
Pays de la Loire	55 322	824	6	4	31
Provence-Alpes-Côte d'Azur	51 716	1 755	12	3	55
France métropolitaine	580 412	14 112	97	4	482
Guadeloupe	1 658	88	1	1	1
Martinique	1 101	73	1	0	0
Guyane	132	55	0	0	0
La Réunion	4 155	216	1	0	1
Mayotte	101	18	0	0	0
Total DROM	7 147	450	3	0	2
France entière	587 559	14 562	100	3	484

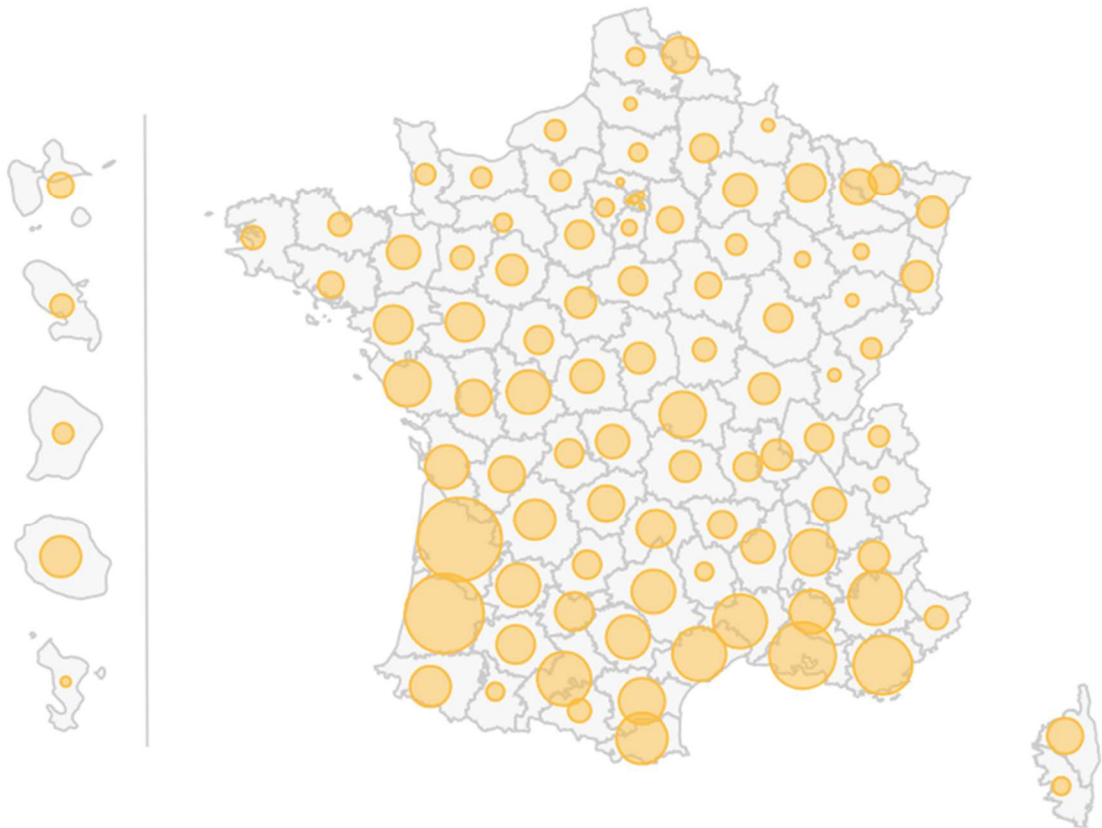
¹ Évolution de la puissance raccordée par rapport au 31/12/2021.

Le parc inclut également les installations raccordées au réseau d'Enedis sans convention d'injection.

Champ : métropole et DROM

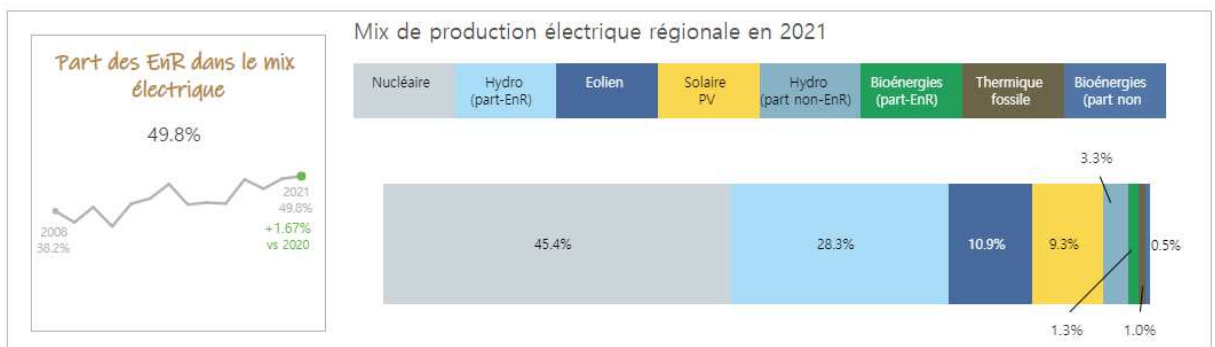
Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE

Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par département au 31 mars 2022 en MW



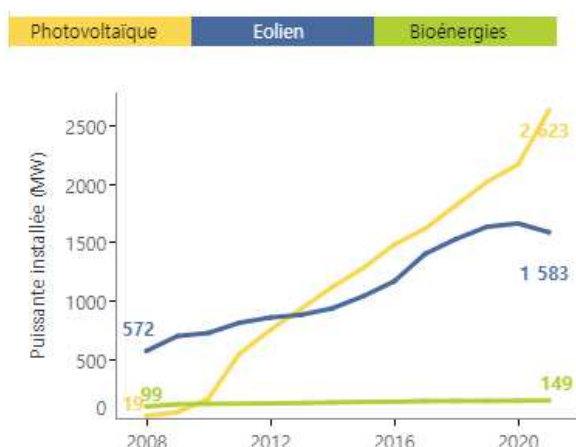
Pour l'Occitanie, la part du solaire représente 9,3% de la production électrique.

Panorama des ENR électriques | *Etat des lieux 2021 et évolution*

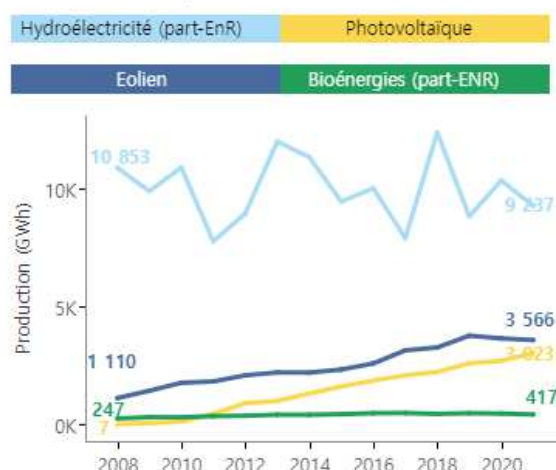


Le photovoltaïque continue sa progression dans le mix énergétique régional là où l'éolien marque une baisse dans son développement en 2021.

Evolution des capacités installées



Evolution des productions d'ENR



Le CPER Occitanie prévoit de couvrir l'ensemble des besoins énergétiques de la région, à l'horizon 2050, par des productions d'ENR locales, en divisant par deux la consommation d'énergie par habitant, et en multipliant par trois la production d'ENR.

Le SRADDET Occitanie fixe un objectif général : devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, et atteindre l'objectif national de diviser par quatre, entre 1990 et 2050, les émissions à effet de serre. La région poursuit les objectifs de production d'électricité renouvelable suivants :

- En 2030 : 32 TWh (x 2,3 sur la période 2015-2050)
- En 2040 : 42 TWh (x 3 sur la période 2015-2050)
- En 2050 : 53 TWh (x 4 sur la période 2015-2050)

1.4. Le contexte local

La commune de Tournissan fait partie du massif des Corbières, un chaos calcaire formant la transition entre le Massif central et les Pyrénées. Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par le ruisseau de Tournissan et par divers autres petits cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable : un site Natura 2000 (les « Corbières occidentales ») et une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Tournissan est une commune rurale qui compte 268 habitants en 2020. La superficie de la commune est de 11,53 km² soit une densité de 23 hab/km².

La commune de Ribaute fait partie du massif des Corbières, un chaos calcaire formant la transition entre le Massif central et les Pyrénées. Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par l'Orbieu, le ruisseau des Mattes, le ruisseau de Rouanel et par divers autres petits cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable : deux sites Natura 2000 (les « Corbières occidentales » et la « vallée de l'Orbieu ») et quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

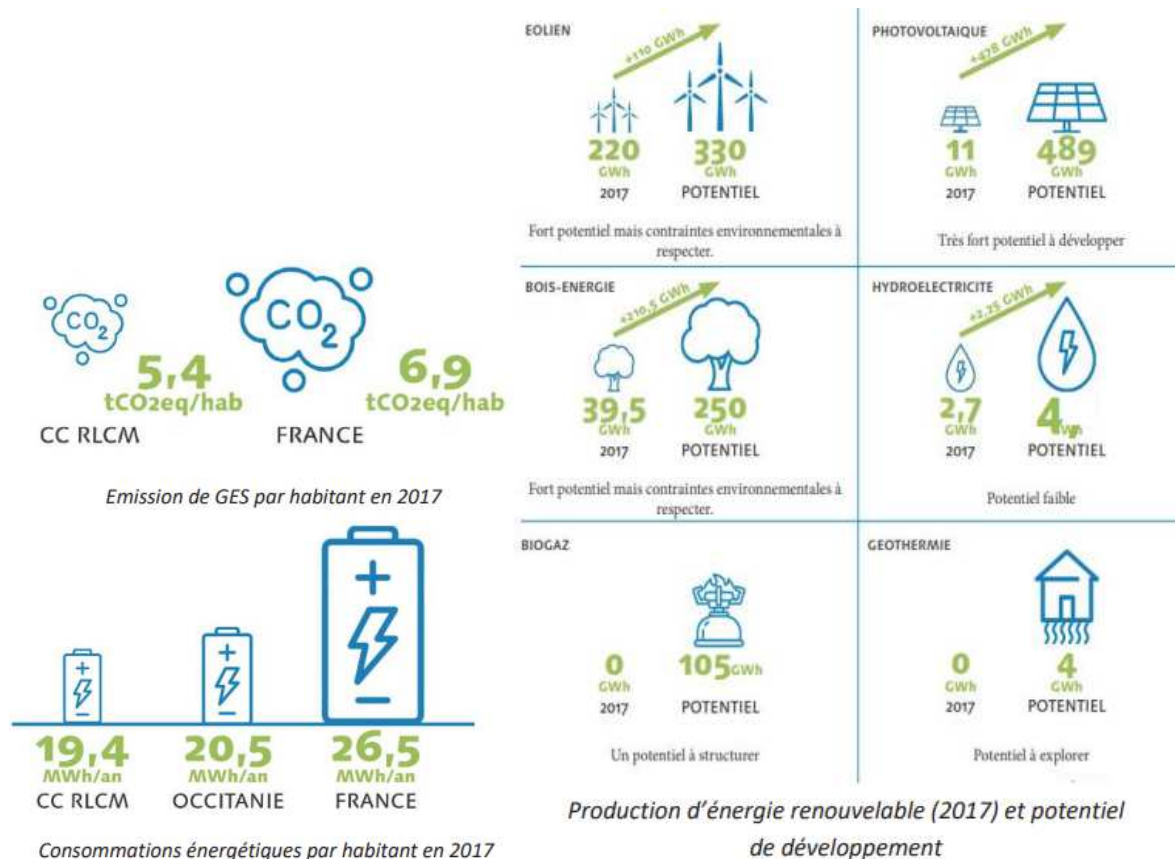
Ribaute est une commune rurale qui compte 267 habitants en 2020. La superficie de la commune est de 9,41 km² soit une densité de 28 hab/km².

La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) :

Composée de 54 communes, de 33 336 habitants (2018), la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, s'inscrit dans une nouvelle vision de la ruralité, tenant pleinement compte de sa diversité (campagnes résidentielles, campagnes agricoles et/ou touristique, espaces forestiers...), ainsi que la diversification des fonctions qui les animent (activités agricoles, usages résidentiels, récréatifs, patrimoniaux, ou productifs).

Les objectifs de la communauté de communes dans l'élaboration du ScoT en cours de finalisation ont été définis :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial, dans la perspective d'une recherche de sobriété énergétique, d'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables tout en tenant compte de l'environnement et de l'acceptabilité sociale ;
- Faire de la transition énergétique une opportunité pour le territoire en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, de maîtrise de consommation d'espace, d'artificialisation des sols et de fractionnement des espaces naturels et agricoles, et de qualité de vie pour tous les acteurs du territoire ;
- Agir non seulement sur la qualité de l'air et les polluants atmosphériques, mais également sur l'atténuation des effets du changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations énergétiques, mais également sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité et d'améliorer la résilience de la CCRLCM.



Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes, une réponse globale en faveur d'un projet énergétique et climatique partagé :

Le territoire national s'inscrit, depuis août 2015, dans la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV). Cette loi définit les objectifs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le changement climatique. Elle fixe notamment d'atteindre des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale de 50% d'ici 2050 par rapport à 2012 ou encore d'augmentation de la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale d'ici 2020 et à 32% d'ici 2030. Cette loi donne lieu à la Stratégie Nationale Bas-Carbone dont les orientations stratégiques développent des outils de la transition vers une économie bas-carbone et durable à l'échelle de la France.

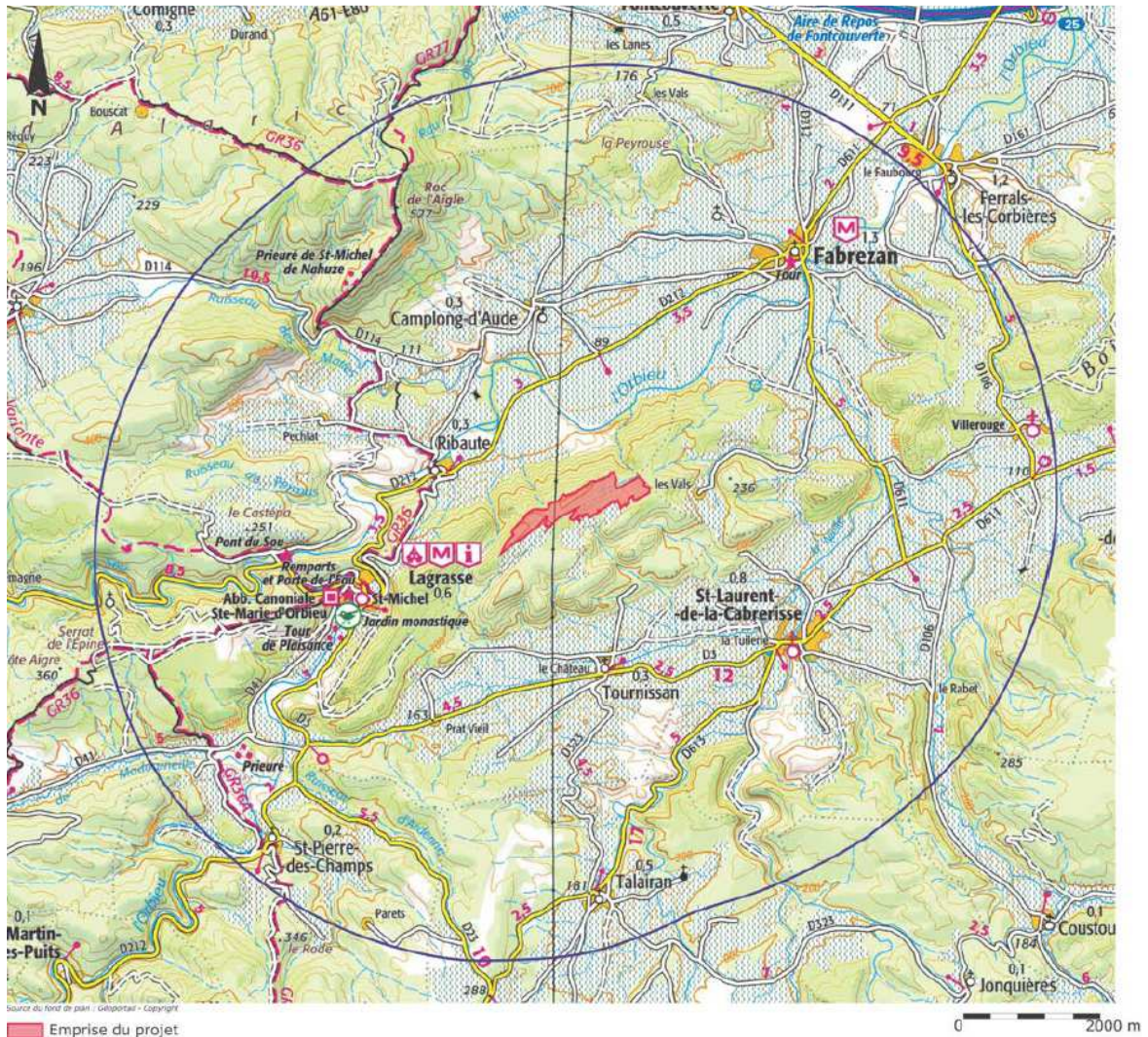
Ainsi, le PCAET de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) devra contribuer à atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015 ainsi que ceux de la région Occitanie qui s'est fixée de devenir la première région à énergie positive.

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Outre la réponse aux enjeux climat, l'élaboration de ce PCAET constitue une démarche novatrice pour la CCRLCM en termes de mobilisation, d'animation et de concertation de l'ensemble des acteurs locaux.

Sur ce territoire des Corbières Occidentales, plusieurs parcs photovoltaïques au sol ont été autorisés (communes de Ferrals-les-Corbières, Talairan, Albas...) et plusieurs projets sont en cours de développement sur les communes de Tournissan et Ribaute (deux projets), Coustouge, Fontjoncouse (deux projets).

Le projet de centrale photovoltaïque :

Entre les deux villages, se situe un plateau aride et caillouteux aux lieux-dits Montmigea, les Crémades et Le Grand Crès. L'essentiel du parcellaire est communal à l'exception du vignoble du Grand Crès au Sud du plateau.



1.5. L'objet de l'enquête publique et la demande du porteur du projet, maitre d'ouvrage

L'enquête publique porte sur deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT »




Le Groupe INVESTISUN est l'une des principales sociétés de développement de projets solaires photovoltaïque en France. La société a obtenu, depuis sa création en 2010, les autorisations pour construire de nombreuses centrales (plus de 160 MWc au total).

Avec un taux de réussite à l'urbanisme de ses projets approchant les 100 %, la société se place en tête des développeurs français.

HEXAGONE ENERGIE, filiale du Groupe INVESTISUN à 51 % et société holding des projets millésimes 2015/2018, porte les projets en développement pour une puissance de 130 MWc, dont 70 % de projets solaires et 30 % d'éoliens.

Dans le cas présent, ce sont les sociétés filles **HEXAGONE ENERGIE TRN 2** (portant le dossier sur Tournissan) et **HEXAGONE ENERGIE RBT** (portant le dossier sur la commune de Ribaute), détenues à 100 % par HEXAGONE ENERGIE, qui portent le présent projet de Ribaute/Tournissan. Toutes les demandes d'autorisation et de permis de construire seront faites à leur nom.

Le Groupe INVESTISUN est présent sur 3 métiers :

-  **Développement de grands projets ENR, solaire et éolien** (activité principale) : plus de 80 % des projets d'INVESTISUN ont été développés sur des terrains publics, en partenariat avec les collectivités ou pour le compte de sociétés d'économie mixte (S.E.M)
-  **Exploitation de centrales électriques ENR** : par le biais de ses filiales, INVESTISUN détient et exploite en propre une dizaine de centrales de puissances comprises entre 100 kWc à 4,8 MWc
-  **Investissement productif** (énergies vertes, immobilier HQE et économie solidaire)

L'étude d'impact (hors volet paysager) du présent projet a été réalisée par le bureau d'études en environnement, Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil (SOE) – 28 bis du Commandant Chatinières – 82100 CASTELSARRASIN (adresse du siège social), sous la responsabilité d'HEXAGONE ENERGIE.

Les inventaires écologiques, la rédaction du volet « Milieux naturels, faune et flore » ont été assurés par la société CERMECO – 28 bis du Commandant Chatinières – 82100 CASTELSARRASIN (adresse du siège social).

Le volet paysager de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études TERREHISTOIRE.

1.6. Cadre juridique, législatif et réglementaire

Ce projet est soumis aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Les articles L.421-1, R.421-2, R.421-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 du code de l'urbanisme qui soumettent à un permis de construire les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés au sol, dont la puissance est supérieure à 250 KWc, et qui définissent les modalités d'instruction de la demande ;
- Les articles L.122-1 et R.122-2 (rubrique 30 du tableau annexé) du code de l'environnement qui soumettent ce projet à une étude d'impact ;

- Les dispositions de l'article L.342-4 du code de l'énergie qui prévoient la nécessité pour le porteur de projet de conclure une convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité avec le gestionnaire de ce réseau ;
- Les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatives au déroulement de l'enquête publique ;

A l'issue de l'enquête publique, et dans le délai deux mois à compter du dépôt du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet de l'Aude pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- Soit un arrêté accordant le permis de construire assorti ou non de prescriptions ;
- Soit un arrêté refusant de permis de construire ;
- Soit un arrêté portant sursis à statuer.

Autre décision nécessaire pour autoriser le projet :

- Une décision du Conseil National de Protection de la nature accordant ou refusant la dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées, étant entendu, en cas d'autorisation, que les travaux ne pourront commencer avant obtention de cette dérogation, conformément à l'article L.425-15 code de l'urbanisme.

La procédure d'enquête publique relative à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT » pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ribaute et Tournissan est faite en application :

- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de l'environnement ;
- Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- Le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;
- Le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Les demandes de permis de construire n° 011 311 20 S0001 et N°011 392 20 S0003 déposées les 29/09/2020 et 20/10/2020 et la demande de défrichement n° 2020-003 sollicitées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT » relatives à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis » ;
- Les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- L'avis du 29 mars 2022 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

- La décision n° E23000010/34 du 31 janvier 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Xavier GROJEAN, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;
- La concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

1.7. Présentation du projet

L'implantation du projet se situe sur un plateau surplombé par une ligne électrique à très haute tension (THT), sur des terrains, d'une superficie totale de 65 ha environ, appartenant pour l'essentiel aux deux communes de TOURNISSAN et RIBAUTE.

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à la production d'électricité aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis » sur les communes de Tournissan et Ribaute. Le projet comprend le défrichement de 4,75 ha de zone boisée à Tournissan.

La surface clôturée sera de 40 ha (27 ha à Ribaute, 13 ha à Tournissan) pour une puissance de 44 MWc. Les panneaux fixes seront d'une hauteur de 1,70 m. Le site comprendra en outre des locaux techniques sur 337 m², des pistes et 2 citernes de 120 m³.

✚ Chronologie et historique du projet :

La sélection du site passe par une première étape : l'étude de préfaisabilité. Celle-ci permet de mettre en lumière le potentiel existant à plusieurs échelles. Pour réaliser cette présélection, il est nécessaire de passer par un premier travail cartographique. La méthodologie pour réaliser ce document graphique consiste à empiler les différentes contraintes qu'il est important de prendre en compte pour un projet de centrale photovoltaïque à l'échelle départementale et à l'échelle communale

La cartographie de repérage tient compte des contraintes visibles liées au paysage à petite échelle (département), aux espaces naturels protégés, au réseau électrique et au patrimoine. Cette carte permet d'écarter les espaces les plus sensibles et de définir les zones favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Type des contraintes :

Monuments historiques
 Ligne Haute-Tension
 Aéronautiques
 Oiseaux
 Chiroptères
 Potentiel des espaces naturels
 Sensibilité naturelle du site
 Sensibilité paysagère du site
 Connexion au réseau électrique

Le potentiel photovoltaïque s'étant révélé au travers de l'étude de préfaisabilité, INVESTISUN a pris contact avec les élus locaux concernés des communes de TOURNISSAN et RIBAUTE.

Le projet de centrale a fait l'objet d'un protocole d'accord, signé le 13 mars 2019 sur 15ha03.17, entre la commune de TOURNISSAN et la société HEXAGONE ENERGIE valant promesse de bail emphytéotique au profit de ladite société. Il convient de préciser que des terrains privés ont fait l'objet d'un autre protocole d'accord sur une surface de 9ha60.78 au total.

Un avenant au protocole a permis d'ajouter deux parcelles communales pour 1ha20.90 en août 2019.

Le projet de centrale a fait l'objet d'un protocole d'accord, signé en décembre 2018 sur 36ha91.01, entre la commune de RIBAUTE et la société HEXAGONE ENERGIE valant promesse de bail emphytéotique au profit de ladite société.

La durée de validité de ces protocoles a été prorogée jusqu'au 1er juin 2027.

Localisation du projet :

Les communes de Ribaute et de Tournissan se situent au Centre-Est du département de l'Aude, à 30 km au sud-ouest de Narbonne et à 25 km au sud-est de Carcassonne.

Elles appartiennent à l'arrondissement de Narbonne, au canton de Fabrezan et à l'intercommunalité de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Les terrains concernés par le projet de parc photovoltaïque sont répartis en majorité sur un secteur de hauts reliefs, composé de garrigues et de pinèdes, bordés par des sentiers de randonnée et par des chemins de desserte agricole (principalement accès aux vignes).

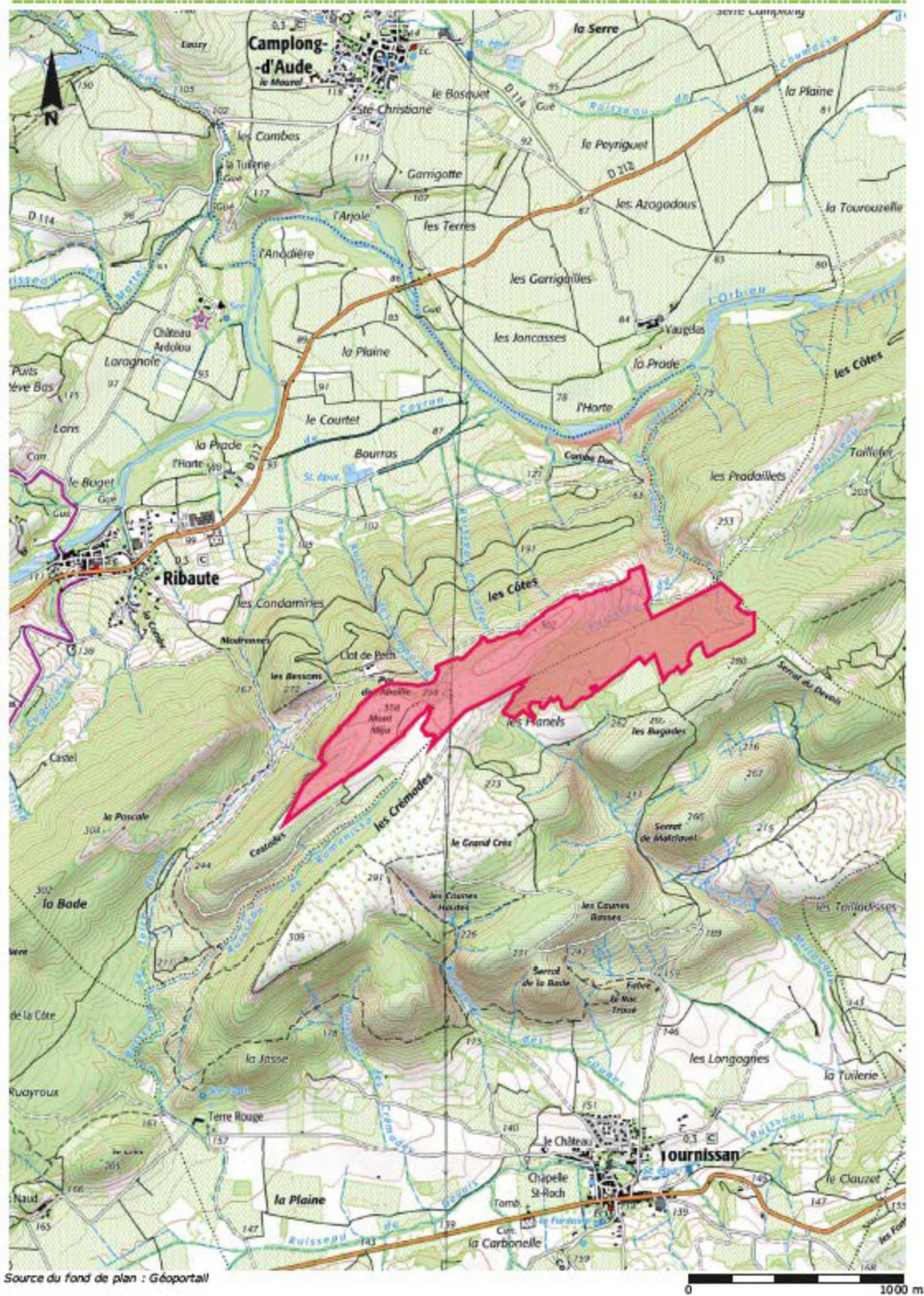
Les terrains concernés par le projet sont situés à l'écart de toute zone urbanisée, dans un environnement naturel, à environ 1,5 km au sud-est du bourg de Ribaute et à environ 2,0 km au nord du bourg de Tournissan.

Les terrains concernés par le projet sont localisés au niveau des lieux-dits «Combe de Lafrau», «Les Planels-sud-est», «Les Crémales», «Montmigea-est», «Les Planals-Nord» et «Metairie Alexis».

L'état des parcelles composant le projet de Tournissan/Ribaute a relativement évolué durant les 50 dernières années. Les zones de garrigues tendent majoritairement à se refermer. En revanche, la majorité des pinèdes n'existait pas il y a 60 ans. De la végétation de type arbustive s'est développée de manière importante dans les pentes abruptes bordant le projet, et plus largement, sur tout le plateau situé entre les vallées de l'Orbieu et du ruisseau de Tournissan.

Les vignes bordant les terrains étudiés au sud n'étaient également pas présentes. Les chemins d'exploitation et de promenade situés au sein de l'emprise et aux alentours, ainsi que la ligne RTE, n'existaient pas.

Carte de situation



 Emprise des terrains étudiés

Caractéristiques techniques du projet :

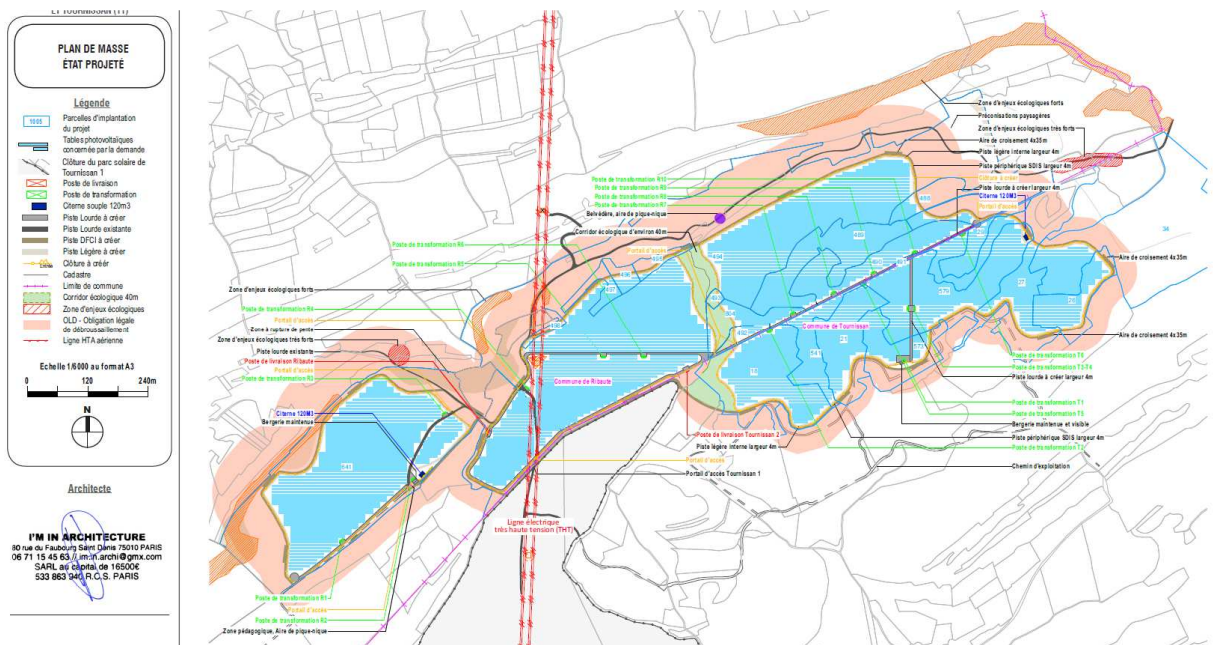
La surface totale d'une installation photovoltaïque au sol correspond au terrain nécessaire à son implantation. La surface clôturée de la centrale de Tournissan-Ribaute est d'environ 40,2 hectares. Il s'agit de la somme des surfaces occupées par les rangées de modules (aussi

appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison.

A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone d'une largeur d'environ 4 mètres ainsi que l'installation de la clôture. Il est important de noter que la somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, 50% à 80% de la surface totale de l'installation.

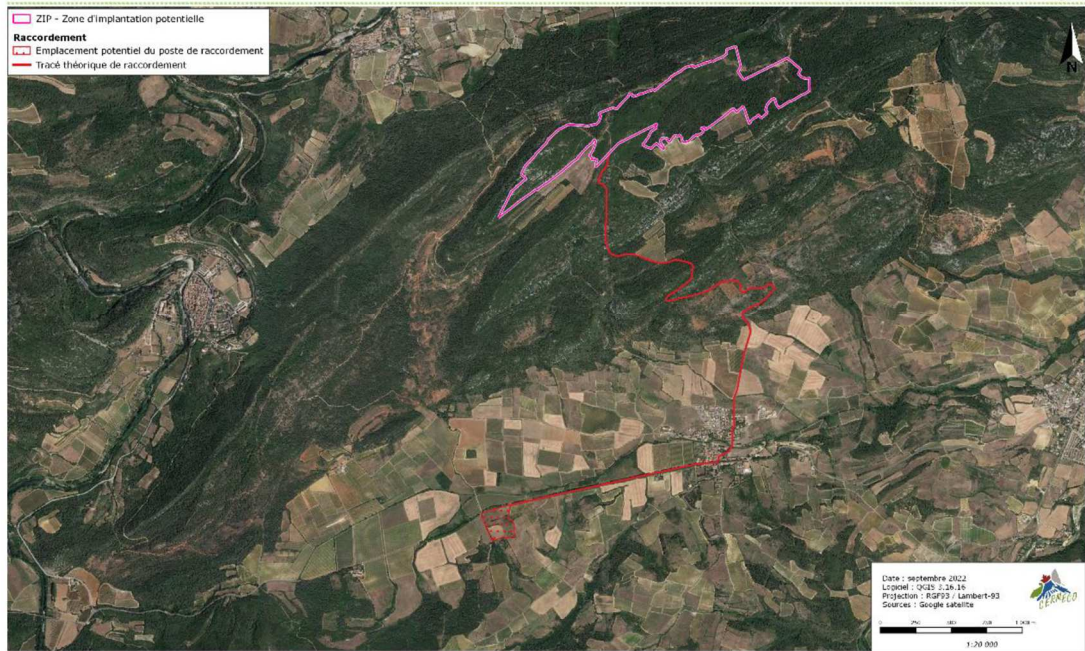
Le projet d'une surface d'environ **40,2 ha clôturés** (sur les deux communes) comprendra des modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol par des pieux battus.

La puissance générée du parc solaire sera d'environ 44 MWc, soit environ 60 000 MWh/an. Ce parc photovoltaïque est **scindé en trois emprises clôturées** distinctes. Le parc photovoltaïque sera équipé de deux postes de livraison et de 16 postes de transformation abritant les transformateurs ainsi que les onduleurs.



Le parc photovoltaïque sera raccordé au réseau électrique à partir du poste de livraison. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS (anciennement ERDF). Le poste source envisagé serait probablement sur la commune de Tournissan. Le tracé sera préférentiellement effectué le long des routes existantes.

D'après les premiers échanges avec RTE, différentes localisations de poste source des Hautes Corbières ont été envisagées notamment sur la commune de Tournissan. Il a donc été considéré un poste source à Tournissan comme hypothèse. Ce poste hypothétique se localise sur les parcelles C291, C290 C289, C273, C585 et C586 sur la commune de Tournissan. Le tracé envisagé pour raccorder le parc photovoltaïque à ce poste couvre une distance d'environ 4,7 km en empruntant les bords de pistes existantes puis la RD 3 depuis le village de Tournissan vers l'ouest (cf. carte ci-après). A noter que la piste d'accès est dimensionnée pour accueillir des engins agricoles dans le cadre de la gestion des vignes, ce qui lui permet d'être calibrée pour ce type d'intervention.



1.8. Les différents enjeux environnementaux du projet

L'analyse de l'état actuel de l'environnement fait apparaître les sensibilités suivantes :

1. Terrains étudiés soumis à un **aléa feu de forêt « élevé » à « très élevé »** en lien avec la végétation de garrigues et pinèdes ;
2. Les communes de Ribaute et de Tournissan sont localisées en **zone sismique 2 (risque faible)** ;
3. La moitié de la superficie totale des terrains étudiés est concernée par un **aléa retrait-gonflement des argiles « moyen »** ;
4. **L'érosion** est présente sur les terrains, principalement sur les limites des terrains, très escarpées ;
5. **Une topographie locale assez marquée** avec des zones de plateaux hauts et falaises abruptes en limite de terrains ;
6. Les terrains sont situés au sein d'une zone **Natura 2000**, d'une **ZICO**, d'une **ZNIEFF II**, d'un **ENS** et sont concernés par 7 **PNA**.
7. Concernant les **habitats de végétation** :
 - ENJEUX TRÈS FORTS pour les pelouses à Brachypode rameux ;
 - ENJEUX FORTS pour les pelouses à thérophytes et les falaises ;
 - ENJEUX MODÉRÉS pour les Garrigues à Thym et les rocailles calcaires ;

- ENJEUX FAIBLES pour les garrigues hautes, les pinèdes, les matorraux arborescents de chênes verts et les friches thermophiles ;
- ENJEUX TRÈS FAIBLES pour les garrigues à Chêne Kermès, les vignes et les oliveraies

8. **Au niveau floristique**, une espèce à enjeu floristique très fort, protégée au niveau régional a été observée : le Pigamon tubéreux. Trois espèces à enjeu de conservation modéré ont été observées : le Gaillard d'Esteban, la Luzerne hybride et la Crapaudine commune. Une espèce végétale exotique envahissante est présente dans l'aire d'étude : le Sénéçon du Cap.

9. **Au niveau faunistique**, 129 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude, ce qui s'avère une richesse spécifique moyenne.

OISEAUX :

- ENJEUX POTENTIELLEMENT TRÈS FORTS pour la Pie-grièche méridionale et le Traquet oreillard ;
- ENJEUX FORTS pour la Fauvette pitchou ;
- ENJEUX MODÉRÉS pour le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et le Gobemouche noir ;
- ENJEUX FAIBLES pour l'Alouette lulu, la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette passerinette, la Linotte mélodieuse, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Vautour fauve.

MAMMIFERES

- ENJEUX FORTS pour le Minioptère de schreibers ;
- ENJEUX MODÉRÉS pour la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune ;
- ENJEUX FAIBLES pour la Genette commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle pygmée et le Vespère de Savi.

REPTILES

- ENJEUX MODÉRÉS pour le Psammodrome algire .

INVERTEBRES

- ENJEUX MODÉRÉS pour le Chiffre, la Petite Coronide, la Zygène cendrée et la Zygène de la badasse.

10. Une **importante sensibilité écologique locale**, notamment au niveau des **zones ouvertes à semi-ouvertes** avec un enjeu de conservation moindre pour les zones de garrigues hautes,

11. Les **enjeux visuels** de l'emprise initiale **sont globalement modérés** ;

12. Une **habitation** se localise à **100 m** au nord des terrains étudiés ;

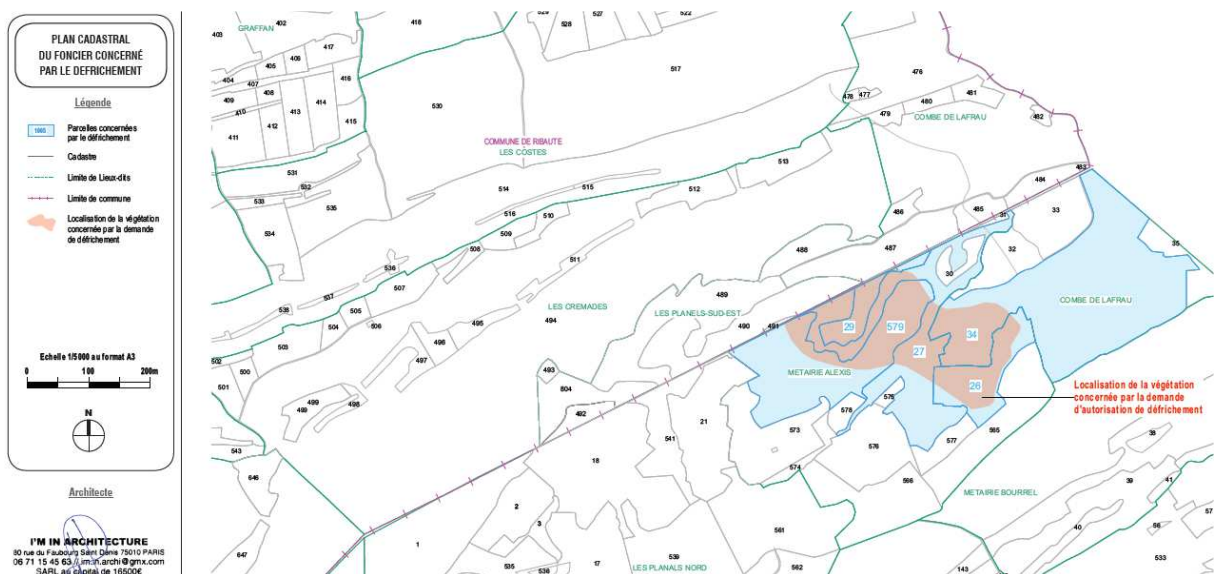
13. Pas de vue depuis les **monuments inscrits et classés** dans l'aire d'étude éloignée. Le plus proche est situé à environ 2 km des terrains étudiés ;
14. Une offre **d'hébergement touristique local** assez importante au vu de l'attrait touristique du secteur ;
15. De nombreux **sentiers de randonnées** aux abords du projet dont **un traversant les terrains étudiés** ;
16. **L'itinéraire d'accès** au site emprunte plusieurs routes départementales, adaptées au trafic de poids lourds. Les rues permettant d'accéder aux terrains même du projet, passant par le centre-bourg, ne sont pas adaptées à la circulation de poids-lourds ;
17. Une **ligne électrique très haute tension 400 KV** traversant le centre des terrains étudiés.

Concernant la demande de défrichement :

Seul le présent projet de Tournissan est concerné par une demande d'autorisation de défrichement, au vu d'une zone de pinèdes (Pins d'Alep).

Des mesures de compensation spécifiques au défrichement pour le projet photovoltaïque de Ribaute-Tournissan seront mises en place. En effet, la création de boisements compensateurs sera réalisée dans le cadre du projet, en synergie avec le service Forêt de la DDT 11

Cette mesure de compensation pourra prendre la forme d'un reboisement direct ou d'un versement financier au fond stratégique de la forêt et du bois. Malgré la destruction locale de 4,8 ha de pinèdes, le massif boisé attenant ne sera pas de nature à être diminué. L'activité sylvicole du département ne sera pas non plus réduite du fait de l'opération de défrichement projetée. **Ainsi, au vu des mesures mises en place, et étant donné que seul le présent projet de Tournissan est concerné par une demande d'autorisation de défrichement, les effets cumulés du défrichement ne seront pas notables.**



1.9. Les différents enjeux économique et financiers du projet

Les retombés économiques pour les communes proviennent des loyers versés et de la fiscalité en lien avec le projet.

Pour l'intercommunalité et le département, les retombées économiques proviennent de la fiscalité.

Ainsi, bien que la fiscalité risque d'évoluer d'ici la mise en service des projets, les montants suivants peuvent être estimés pour l'ensemble des projets Tournissan1 Tournissan 2 – Ribaute :

- pour les 2 communes : environ 150 000 euros au total par an
- pour l'intercommunalité : environ 200 000 euros par an
- pour le département : environ 160 000 euros par an

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Organisation de l'enquête

L'enquête publique portant sur deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de TOURNISSAN et RIBAUTE aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE RBT », effectuée dans le cadre du Code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-5, s'est déroulée du 28 mars 2023 au 28 avril 2023, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 28 février 2023, pendant une durée de 32 jours.

Le dossier d'enquête a été transmis sur clé USB par la Préfecture au commissaire enquêteur le 07 février 2023 afin qu'il puisse mieux appréhender le projet de centrale photovoltaïque et vérifier le contenu des documents mis à l'enquête.

Une rencontre avec les porteurs de projet Messieurs Gauthier FANONNEL et Grégoire DOUCET (visio) a été organisée à la préfecture le 21 février 2023 afin de définir les dates d'enquête, préparer le projet d'arrêté préfectoral, valider le texte des parutions dans les journaux.

Cette rencontre a permis de préciser certains points (contenu du dossier et présentation du dossier papier, contrôle de l'affichage, lieux des permanences).

Une visite dans les mairies sièges de l'enquête et une visite sur site ont été organisées avec Monsieur FANONNEL le 03 mars 2023. Cette visite sur site a permis de rencontrer Monsieur Alain COSTE, Maire de Ribaute.

La lecture des cartes, les explications techniques, les adaptations envisagées ont été largement commentées par le porteur de projet. Les lieux d'affichage ont été définis en commun sur les chemins d'accès au site et sur site.

Le dossier d'enquête complet en deux exemplaires a été remis au Commissaire Enquêteur à la Préfecture de Carcassonne le 17 mars. Ce même jour, j'ai effectué une visite dans les deux mairies pour valider les lieux d'accueil du public, les équipements informatiques affectés à l'enquête. Monsieur FANONNEL m'a transmis les chemises cartonnées servant au classement des documents papier de l'enquête.

Le dossier d'enquête papier a été paraphé et visé par le commissaire enquêteur le lundi 27 mars 2023 et déposé dans les deux mairies. Cela m'a permis de vérifier la publicité dans les mairies, les conditions de réception du public et la mise à disposition des outils informatiques.

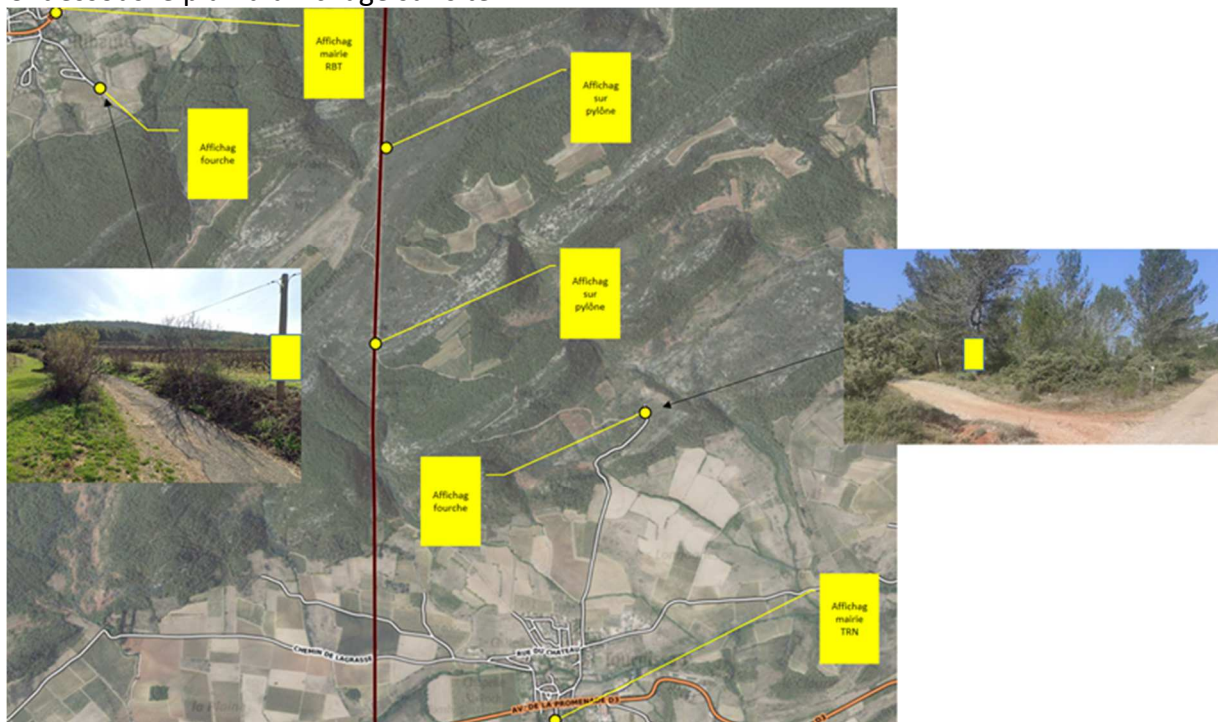
Une visite sur site a permis de vérifier la qualité de l'affichage.

2.2. Publicité et information du public

2.2.1. Les mesures d'affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête a été publié, à compter du 13 mars 2023, par voie d'affichage en mairie (panneaux d'affichages jaunes format A0 devant la mairie), sur les chemins d'accès au site et sur le site de la centrale jusqu'au terme de l'enquête, soit le 28 avril 2023.

Ci-dessous le plan d'affichage sur site.



2.2.2. La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

L'avis d'enquête a été publié une première fois dans « Le Midi Libre » le 12 mars 2023 puis une seconde fois, dans ce même journal le 31 mars 2023. Il a été publié dans « L'indépendant » le 12 mars 2023 puis une seconde fois, dans ce même journal le 31 mars 2023.

2.2.3. La publication de l'avis d'enquête par voie électronique :

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude à compter du 13 mars 2023 que l'on trouve sur <https://www.aude.gouv.fr/tournissan-et-ribaute-projet-centrale-a13166.html>

TOURNISSAN et RIBAUTE - projet centrale photovoltaïque aux lieux-dits Les Planels, Combe de Lafrau, Les Crémades, (...)

Article créé le 13/03/2023

Mis à jour le 13/03/2023

Ouverture d'enquête publique du 28 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus soit une durée de 32 jours consécutifs

Avis de l'autorité environnementale : -* [2022_03_29_ribaute_avis_mrae](#) (format pdf - 1.1 Mo - 13/03/2023)

Avis au public : -* [avis1_tournissan_et_ribaute](#) (format pdf - 74.3 ko - 13/03/2023)

Arrêté préfectoral : -* [ap_28_fevrier_2023_tournissan_ribaute](#) (format pdf - 319 ko - 13/03/2023)

Dossier d'enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/pa...>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : parc-solaire-tournissan2ribaute@dem...

Rapport, conclusion et avis du commissaire enquêteur :

Partager   

L'avis d'enquête publique a été diffusé sur l'application mobile Panneau Pocket des deux mairies de Tournissan et Ribaute et sur leur site Internet :

<https://tournissan.com/wp-content/uploads/2023/03/AVIS-DENQUETE-PUBLIQUE.pdf>



2.3. La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête

 Ouverture au public de la mairie de Ribaute

Lundi de 10h00 – 12 h30

Mardi de 10h00 – 12h30 & 13h00 – 17h00

Mercredi de 10h00 – 12h30

Jeudi de 10h00 – 12h30 & 13h00 – 17h00

Vendredi de 10h00 – 12h30

 Ouverture au public de la mairie de Tournissan :

Mercredi et jeudi de 14h30 à 16h

Un dossier d'enquête complet papier et sur ordinateur a été mis à la consultation du public avec le registre d'enquête à la mairie de TOURNISSAN et à la mairie de RIBAUTE, il comprenait :

Pièce 0 – Note de présentation

2 pages

Pièce 1 – Permis de construire (2) pour Tournissan et Ribaute

Formulaire de demande de PC	
Notice de présentation	
Zonage de la centrale photovoltaïque 4 cartes	
Dossier TOURNISSAN	77 pages
Dossier RIBAUTE	75 pages
Pièce 2 – Avis et réponse des personnes publiques	
Affaires culturelles	6 pages
ARS	
INAO	
Conseil communautaire	3 pages
CDPENAF Tournissan et Ribaute	
MRAe	12 pages
Conseil Départemental	3 pages
Parc Naturel Régional	7 pages
RTE	
SDIS	4 pages
Bâtiments de France UDAP	4 pages
Réponse à CDPENAF	
Réponse à UDAP	3 pages
Réponse à MRAe	50 pages
Pièce 3 – Etude d’impact Environnemental	292 pages
Annexes 13 documents dont	
Dossier d’incidences Natura 2000	37 pages
Etude paysagère	43 pages
Pièce 4 – Résumé non technique	41 pages
Pièce 5 – Procédure réglementaire avec note et certificat de dépôt	
Pièce 6 – Délibérations Conseil communautaire et Conseil municipal de Tournissan et Ribaute	
Pièce 7 – Dossier de Défrichement	

L'ensemble des documents et le registre des observations était disponible dès le démarrage de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude sur <https://www.aude.gouv.fr/tournissan-et-ribaute-projet-centrale-a13166.html> et sur le site <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan2ribaute/>

L'ensemble de ces documents a été contrôlé, numéroté, remis en ordre et visé par le commissaire enquêteur.

2.4. Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans chaque mairie de TOURNISSAN ET RIBAUTE soit 6 demi-journées. La salle du conseil municipal a été mise à disposition du commissaire enquêteur a permis de recevoir et d'auditionner le public dans de bonnes conditions de tranquillité et de sérénité.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux mairies de :

1. Tournissan, 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan
2. et Ribaute, 15 avenue des Corbières – 11220 Ribaute :

- mardi 28 mars 2023 de 09h à 12h à la mairie de Ribaute,
- mardi 28 mars 2023 de 14h à 17h à la mairie de Tournissan,
- mercredi 12 avril 2023 de 09h à 12h à la mairie de Tournissan,
- mercredi 12 avril 2023 de 14h à 17h à la mairie de Ribaute,
- vendredi 28 avril 2023 de 09h à 12h à la maire de Ribaute,
- vendredi 28 avril 2023 de 14h à 17h à la maire de Tournissan.

3. Examen des observations recueillies

3.1. Observations recueillies

Onze (11) personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors de ses six permanences avec parfois plusieurs membres d'une même famille et d'une association.

Quatre-vingt-douze (92) observations ont été portées **sur le registre d'enquête dématérialisé.**

Une (1) observation a été portée **sur le registre d'enquête papier de Tournissan.**

Un (1) courrier a été reçu directement remis en main propre au Commissaire Enquêteur à Ribaute.

Plusieurs observations orales ont été faites portant surtout sur un besoin d'information.

Au total, cette enquête a donné lieu à **quatre-vingt-quatorze (94) observations écrites** (avec parfois des questions multiples) tous modes d'expression confondus et de longues discussions et explications. Les permanences du dernier jour ont été bien remplies avec quelques files d'attente mais dans des délais raisonnables et avec des personnes discrètes et calmes.

Il y a eu au total sur le site Démocratie Active :

📄 1596 téléchargements de fichiers

👤 371 visiteurs

📄 92 observations publiées dont 54 sont défavorables au projet et 38 sont favorables

88% des observations ont été publiées dans les huit derniers jours de l'enquête.

1/3 des observations ont été faites par les habitants des deux villages.

3.2. L'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du porteur de projet.

(En encadré la question ou remarque formulée par l'AE)

QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

LA MRAe recommande de présenter une actualisation de l'étude d'impact de l'installation Tournissan 1 prenant en compte les deux installations Tournissan 1 et Ribaute-Tournissan, dans une approche de projet global et l'ensemble des impacts sur l'environnement.

Sur cette grande zone d'étude d'environ 80 ha et après expertise écologique sur un cycle biologique complet il est apparu que le secteur des Tailladisses cumule des enjeux de biodiversité, principalement du fait d'un degré d'ouverture des milieux. C'est pourquoi ce site a été écarté dans une logique d'évitement d'envergure (environ 30 hectares). A noter aussi que le porteur du projet dans le cadre d'études préliminaires a également écarté un autre foncier important sur la commune de Jonquières, car les enjeux identifiés étaient trop importants.

Le projet de Tournissan 1 s'est ainsi concentré sur les garrigues denses à Chêne kermès des plateaux de part et d'autre de la ligne électrique très haute tension. Ces secteurs envisagés

pour l'implantation du projet ont subi un abandon du pastoralisme qui a induit une fermeture progressive drastique des habitats.

Suite à l'étude d'impact menée sur les années 2018-2019, le projet de Tournissan 1 a fait l'objet d'un dépôt de Permis de Construire le 19 septembre 2019.

Cette même année dans le cadre de la préparation du PC de Tournissan 1 et des échanges réguliers avec la Mairie, il est apparu que la zone à l'Est et au Nord du PC qui a été déposée présentait des caractéristiques similaires à Tournissan 1 aussi bien en termes de topographie (plateau) qu'en termes d'enjeux environnementaux et notamment vis-à-vis de la fermeture de ses milieux.

C'est la raison pour laquelle, il a été proposé aux Communes de Tournissan et Ribaute un projet photovoltaïque d'extension du projet Tournissan 1 à savoir un projet Tournissan 2 / Ribaute. Les deux communes ont accepté ces deux nouveaux projets menés de concert. À la suite d'une étude d'impact élargie et approfondie, deux demandes de PC ont donc été déposées le 20 octobre 2020.

Tournissan 1 et Tournissan 2 / Ribaute sont donc bien des projets asynchrones dans la manière dont ils ont été initiés, ce n'est pas une grande opération qui a été décomposée. En Novembre 2022, le permis de construire de Tournissan 1 a été délivré et la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées pour ce même projet a été déposée auprès de la DREAL Occitanie.

La MRAe recommande de démontrer la possibilité de raccordement externe du projet au réseau, et d'intégrer une analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long de l'itinéraire de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source (cartographie et description des enjeux

Le poste de raccordement envisagé est celui qui va être développé dans le cadre du nouveau S3REnR, le poste des Hautes Corbières. Ce futur poste sera localisé sous ou à proximité de la ligne 400kV.

Le choix du raccordement à ce poste a été fait pour différentes raisons notamment : aider au développement du réseau dans les Corbières et minimiser les longueurs de raccordement.

A noter que le projet de S3RENr fait lui-même l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale et que chaque nouveau poste sera par la suite soumis à une procédure d'autorisation avec évaluation environnementale qui sera portée par son Maître d'ouvrage RTE.

Les principes techniques suivis par les gestionnaires de réseau permettent néanmoins d'indiquer qu'il s'agira de câbles enterrés le long des routes goudronnées selon un parcours permettant de minimiser la longueur du tracé.

L'expérience démontre que les raccordements, que ce soit pour ENEDIS ou RTE, s'effectuent de manière générale le long des voiries de circulation jusqu'au poste source le plus proche du point de production. L'itinéraire, le côté d'enfouissement par rapport à la voirie, et même le poste source où s'effectuera le raccordement ne peuvent être déterminés de manière définitive à ce stade, rendant moins pertinente une analyse détaillée des impacts à ce stade. En effet, concernant le choix du poste source, celui-ci dépendra in fine de la puissance disponible sur ce dernier lors de la demande de la Proposition Technique et Financière, qui ne peut être effectuée qu'après obtention du Permis de Construire (dans le cas d'un raccordement ENEDIS) et qui permet d'entrer en file d'attente, c'est-à-dire que la puissance du projet est réservée sur le poste source attribué le temps pour ENEDIS de réaliser l'ensemble des autres études techniques et financières (élaboration du tracé, signature des conventions permettant le passage des équipes ENEDIS afin d'effectuer les travaux, réalisation de l'appel d'offres afin de sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux de

raccordement, etc.). Lors de la réalisation de ces différentes études, des éléments peuvent évoluer tels que l'itinéraire qui sera finalement emprunté, celui-ci étant définitivement connu que lors de la réalisation de la Convention de Raccordement, étape suivant la validation de la Proposition Technique et Financière du raccordement et durant laquelle les conventions avec les propriétaires des terrains concernés par l'itinéraire du raccordement sont signées (en général il s'agit du Département et des Mairies à qui appartiennent les voiries empruntées). Le tracé envisagé pour le poste est le suivant :

D'un point de vue général des impacts sur les milieux naturels liés aux travaux de raccordement, il est possible de considérer que ceux-ci seront limités. En effet, les câbles électriques seront enfouis en accotement de voirie existante. Les travaux sont effectués à l'aide d'une trancheuse (photos ci-dessous) ou d'un soc. La tranchée est effectuée à environ 70 cm du bord de la route et sur une largeur d'environ 20 cm, pour une profondeur comprise entre 75 et 80 cm.

Comme l'illustrent bien les photos ci-dessous ces travaux représentent une emprise limitée au niveau de l'accotement. Les tranchées sont rebouchées immédiatement après la pose des câbles avec les terres initialement excavées, donc sans apport de terres extérieures.

D'après les premiers échanges avec RTE, différentes localisations de poste source des Hautes Corbières ont été envisagées notamment sur la commune de Tournissan. Il a donc été considéré un poste source à Tournissan comme hypothèse. Ce poste hypothétique se localise sur les parcelles C291, C290 C289, C273, C585 et C586 sur la commune de Tournissan. Le tracé envisagé pour raccorder le parc photovoltaïque à ce poste couvre une distance d'environ 4,7 km en empruntant les bords de pistes existantes puis la RD 3 depuis le village de Tournissan vers l'ouest (cf. *carte ci-après*). A noter que la piste d'accès est dimensionnée pour accueillir des engins agricoles dans le cadre de la gestion des vignes, ce qui lui permet d'être calibrée pour ce type d'intervention.

Une analyse de ce tracé a été réalisée, en identifiant les secteurs les plus sensibles d'un point de vue naturaliste. L'ensemble de ce tracé a donc été parcouru en 2018 puis en 2022 en y recherchant les potentielles zones devant faire l'objet de mesures supplémentaires.

L'inventaire n'a pas été exhaustif et s'est réduit à une analyse sommaire des potentialités écologiques.

Dans un premier temps, le raccordement va suivre la piste d'accès sud au parc photovoltaïque. Les milieux bordant cette piste sont successivement des vignes, des matorrals de Pins d'Alep, des garrigues et friches agricoles. Deux points sensibles ont été relevés sur cette partie du tracé :

- Une station de Pigamon tubéreux en bordure du matorral de Pins d'Alep au nord, qui fera l'objet d'un balisage et d'une mise en place d'un panneau de sensibilisation quant à sa présence. Il conviendra d'y associer les travaux de raccordement en dehors de la période de floraison et d'un accompagnement d'un écologue expert pour éviter de réaliser la tranchée au niveau de cette population. Un contournement de cette station devra alors être réalisée.
- Un muret occupé par un individu de Léopard ocellé, au sud, près d'un passage à gué au nord du village. Ce muret devra autant que possible être contourné et un calendrier d'intervention en dehors des périodes sensibles du Léopard ocellé devra être suivi (soit des travaux à envisager de septembre à mars). Le cas échéant, sous les conseils d'un ingénieur écologue, le muret devra être reconstitué et d'autres linéaires de pierriers devront être apposés le long de la piste, en accompagnement.

La RD 3 est pour sa part bordée d'arbres peu attractifs pour la biodiversité et qui ne seront pas coupés dans le cadre du raccordement. La strate herbacée est quant à elle entretenue trop régulièrement pour présenter un intérêt écologique. Seules des espèces communes qui ont été repérées.

Les parcelles concernées par l'implantation du poste de raccordement sont pour leur part majoritairement occupées par une friche agricole, parsemée par endroit de quelques fourrés.

L'étude spécifique qui y sera menée par RTE permettra de s'assurer qu'aucune espèce protégée ne soit affectée par cette implantation.

A noter que ce poste théorique n'est pas inclus dans quelconque site Natura 2000 ni ENS. Il est seulement inclus dans la ZNIEFF de type 2 « *Corbières centrales* ». De même, concernant le tracé, seule la portion de piste reliant le village au futur parc photovoltaïque est concernée par ce type de zonages réglementaires.

En phase d'exploitation, les câbles étant situés sous terre, le niveau d'incidence sera nul car n'impactant aucun milieu.

On rappellera que le maître d'ouvrage du présent projet ne peut s'engager pour un autre maître d'ouvrage. Les mesures proposées ici n'ont donc qu'une valeur informative.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La MRAe considère que la justification de la localisation du site est insuffisante au regard des enjeux environnementaux et recommande de produire une analyse de solutions alternatives (secteurs très anthropisés ou dégradés notamment) a minima à l'échelle supra-communale en accord avec les orientations nationales et régionales, afin de déterminer la solution de moindre impact environnemental.

Le cahier des charges du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a initié la recherche de foncier depuis 2017 sur la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en prenant en considération principalement le cahier des charges suivant :

- Un terrain communal afin de permettre, grâce à la location, des retombées économiques pour le territoire
- Un terrain n'ayant pas de vocation agricole et très peu visible
- Un terrain ayant pour surface une vingtaine d'hectares d'un seul tenant afin d'assurer une viabilité technico-économique du projet impactée par le coût important du raccordement électrique dans les Corbières
- Un terrain dont le document d'urbanisme est compatible avec un projet photovoltaïque.

Analyse au niveau de la Communauté de communes :

La justification du choix du projet se fait à travers l'analyse du territoire de la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois. La superficie de ce territoire fait environ 810 km² et regroupe 54 communes, dont les communes de Tournissan et Ribaute. Pour rappel, la superficie du département de l'Aude représente 6139 km². **L'analyse de cette communauté de communes représente donc environ 13% de la superficie globale du département.**

A noter que le site du Ministère de la Transition Ecologique n'a identifié aucun site dégradé sur cette Communauté de communes.

Méthodologie de l'analyse :

Le développement doit se réaliser en priorité sur les terrains délaissés et artificialisés, comme le reprend la stratégie de l'Etat et de la région Occitanie. Cette stratégie se traduit via l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), dont les règles d'éligibilité des sites priorisent les sites dits « dégradés » (ancienne carrière, ancienne décharge, terrains pollués, plans d'eau etc.). Le maître d'ouvrage a donc, dans cette logique et sur le territoire de la communauté de communes, réalisé un inventaire de l'ensemble de ces sites.

L'analyse porte ensuite sur deux types de terrains :

- Les terrains qui, par leur nature, sont incompatibles avec une activité photovoltaïque : la principale raison est l'absence de terrain disponible pour l'implantation d'une centrale. Ces terrains sont de facto éliminés de l'analyse plus complète (2ème partie) ;
- Les terrains qui peuvent être compatibles avec une activité photovoltaïque : dans ce cas, ceux-ci feront l'objet d'une analyse plus poussée selon les critères suivants : Compatibilité avec une possible activité actuelle sur le terrain ;
Enjeux technico-économiques (raccordement, surface, topographie, etc.) ;
Enjeux écologiques (présence ou non de zonages réglementaires) ;
Enjeux paysagers.
Enjeux humains et autres.

Les sites dégradés à l'échelle de la Communauté de Communes

Sur la communauté de commune Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, sont présents 5 ICPE, 133 sites BASIAS, 50 exploitations de carrières fermées et 3 exploitations de carrière toujours en activité et aucun sites et sols pollués (Ex-BASOL), recensés sur le site de Géorisques (BRGM)

Les sites BASIAS

Au sein de sites BASIAS présents sur la communauté de commune, 4 statuts d'activité peuvent être observés :

- Activité terminée
- En activité
- En activité et partiellement en friche
- En activité et partiellement réaménagé

Dans cette étude, seuls les sites BASIAS dont l'activité est terminée seront étudiés. Ci-dessous est présentée la carte de l'ensemble des sites BASIAS classés selon leur statut d'activité :

Au sein de la communauté de communes, 46 sites BASIAS dont l'activité est terminée sont susceptibles d'accueillir un projet photovoltaïque, dans 29 communes (hors critères de faisabilité technique).

Les ICPE

A noter que toutes les ICPE recensées sur Géorisques sont des usines non SEVESO correspondant à des caves viticoles. Aucune implantation de parcs photovoltaïques n'est donc possible à leur niveau.

Une analyse spécifique aux exploitations de carrières est réalisée ci-après.

L'exploitation de matériaux

Tous les sites notés en activité sur la base de données du BRGM ne sont pas éligibles à une implantation d'un parc photovoltaïque. Ces sites sont donc exclus de cette analyse.

Seules les exploitations notées comme « fermées » sur le site du BRGM seront donc analysées par la suite, tout en considérant que le réaménagement réalisé au sein de ces sites a permis une renaturation des habitats. Ainsi, un grand nombre de ces sites ne peut pas plus être considéré comme dégradé, et sera exclu de l'analyse d'éligibilité.

Les surfaces hydrographiques

Au sein de la communauté de communes, aucune surface hydrographique n'est assez grande pour contenir un projet de parc photovoltaïque flottant.

Analyse des sites potentiellement utilisables pour du photovoltaïque

Les sites BASIAS

Plusieurs sites BASIAS peuvent être éliminés des sites potentiels à l'implantation d'un projet photovoltaïque du fait de leur proximité d'une zone urbaine (majoritairement des entreprises telles que des garages).

Au final, 22 sites pourraient potentiellement être favorables pour l'implantation d'un projet photovoltaïque.

A la suite de l'analyse exhaustive des sites propices, selon les bases de données disponibles et un travail cartographique et de prospection sur l'ensemble de la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, aucun de ces sites n'est compatible avec les critères recherchés par le maître d'ouvrage puisque la plupart se situe sur des milieux naturels à enjeux et sur des terrains privés. Le seul site potentiellement éligible se localise sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières où un projet est déjà envisagé.

L'exploitation de matériaux

Parmi ces sites, certains sont en commun avec les sites BASIAS. Ils sont donc d'office exclus de l'analyse.

Comme pour les sites Basias, de nombreuses anciennes exploitations de carrière ont été réaménagées et semblent présenter de nombreux enjeux écologiques. Les seuls sites favorables font déjà l'objet de projets photovoltaïques. De plus, la quasi-totalité de ces sites sont de propriétés privées, contrairement aux sites communaux visés par le maître d'ouvrage.

Conclusion

En conséquence, aucun site situé sur le territoire de la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ne semble offrir de nouvelles opportunités de développement photovoltaïque selon les critères stratégiques de l'Etat, à savoir des terrains délaissés et artificialisés, comme le reprend la stratégie de l'Etat. Par conséquent, pour contribuer aux objectifs nationaux et régionaux en matière de développement de l'énergie photovoltaïque à hauteur de son poids géographique (pour rappel, la communauté de communes représente 13% de la superficie du département), le territoire doit donc développer des projets non seulement sur toiture et via la mise en place d'ombrières, mais également via la mise en place de projets solaires sur des terrains communaux délaissés et qui subissent une importante fermeture de milieux.

DEFRICHEMENT

La MRAe recommande d'éviter le défrichage d'un espace faisant fonction de puits de carbone.

Comme démontré ci-avant concernant les critères de choix des sites et les solutions possibles, les recherches ont priorisé d'une part des parcelles communales et d'autre part

les enjeux écologiques révélés après une analyse spécifique sur site. Or, il s'avère que dans ce secteur audois, les milieux naturels présentant le moins d'enjeux sont les garrigues les plus denses et les milieux boisés de pins. Des mesures compensatoires permettant la préservation sur le long terme de milieux boisés de plus grand intérêt sont également prévues dans le cadre du projet.

Enfin, une demande d'autorisation de défrichement est effectivement en cours d'instruction, c'est cette dernière qui permettra de conclure sur les niveaux de compensation à mettre en œuvre par le Maître d'Ouvrage.

HABITATS NATURELS, FAUNE ET FLORE

La MRAe préconise la réalisation de nouveaux inventaires pour l'avifaune, en particulier pour les migrateurs et l'avifaune nicheuse et hivernante, ainsi que pour les chiroptères, et demande que soient précisées les périodes d'inventaires, durant la journée (matinée, après-midi, soirée ou nuit) ainsi que la durée pour chaque groupe.

Pour permettre une plus grande exhaustivité et de cibler au mieux les enjeux locaux, le maître d'ouvrage a missionné le bureau d'étude Biotope pour réaliser un audit sur les études déjà réalisées et CERMECO pour réaliser de nouvelles expertises naturalistes. L'ensemble des relevés depuis 2019 est synthétisé dans le tableau ci-après. Pour chaque session d'inventaires, trois experts naturalistes (flore/habitats, avifaune/mammifères et herpétofaune/entomofaune) sont intervenus sur site. Chaque journée de terrain a été commencée à l'aube (entre 6h et 8h en fonction de la saison) pour finir en fin de journée (entre 17h et 19h30 en fonction de la saison). Chaque session nocturne a ensuite fait intervenir les spécialistes de 21h à 1h du matin en présentiel. Des enregistrements passifs ont ensuite été ajoutés pour inventorier de manière continue la faune nocturne/

La MRAe considère que l'étude d'impact minimise les enjeux pour les oiseaux, en particulier sur le territoire de chasse des rapaces, et pour les reptiles, et recommande en conséquence de réévaluer les enjeux et les impacts du projet sur ce sujet et de mettre en place de nouvelles mesures d'évitement de réduction et le cas échéant de compensation.

Les nouveaux relevés effectués en 2022 ont confirmé les tendances mises à jour en 2019, révélant de faibles enjeux pour ces taxons. Les niveaux d'impacts et les mesures qui en découlent sont donc en adéquation avec les enjeux réels sur site. Quoi qu'il en soit, les mesures seront précisées plus en détail dans le cadre du dossier de dérogation au titre des espèces protégées qui sera élaboré en parallèle.

La MRAe recommande de requalifier la mesure « ME1 » en « mesure de réduction », et de réévaluer les effets de celle-ci sur les habitats d'espèces.

La ME1 concerne l'évitement des enjeux forts, démontrant la bonne prise en compte des résultats de l'expertise par le porteur du projet. Il n'était ici pas prévu d'éviter la totalité des milieux naturels. Elle cible particulièrement un cortège d'espèce et non toutes les espèces recensées localement.

Il s'agit donc bien ici d'une mesure d'évitement et aucune requalification des effets n'est donc à réaliser dans ce cadre.

La MRAe recommande au porteur de projet de se rapprocher de la DREAL Occitanie (département biodiversité) et de conclure sur la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de définir des mesures de compensation adéquates pour les espèces et habitats d'espèces à enjeu.

Un dossier de dérogation au titre des espèces protégées sera bien réalisé et sera déposé début 2023.

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La MRAe recommande de réévaluer les incidences sur les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Corbières Orientales » (FR9112008) et si nécessaire de revoir le projet en conséquence.

La liste des espèces qui ont conduit à la désignation du site en ZPS est issue d'une compilation effectuée 13 ans avant les inventaires écologiques, et concernent une surface 575 fois plus vaste que le projet. Il a donc été nécessaire de préciser la potentialité d'utilisation du site par les différentes espèces identifiées, sur la base des habitats en présence. Ces données ont donc bel et bien été prises en compte dans l'EI, notamment pendant les inventaires, la prospection avifaunistique ayant été particulièrement attentive à leur recherche. Les habitats identifiés sur site sont en très large majorité représentés par des milieux fermés, qui comme l'indique l'EIN peuvent être favorables à la présence de ces espèces, mais principalement en phase de transit, et que très ponctuellement pour de l'alimentation. Les espèces de la ZPS susceptibles d'utiliser régulièrement le site ont été prises en compte dans l'attribution des enjeux relatifs aux habitats d'espèce, en lien avec leur probabilité d'utilisation du site, et figurent à ce titre en p.90 de l'EI.

Les enjeux de préservation sont évalués sur la base de l'enjeu intrinsèque représenté par l'espèce, adapté au contexte local à travers la présence pondérée des habitats favorables à son transit, son alimentation ou sa reproduction. À titre d'exemple, le Traquet oreillard et la Pie-grièche méridionale, qui intrinsèquement présentent de très forts enjeux de conservation, sont inféodées aux pelouses rases et rocailleuses de grande superficie. Or, les pelouses rases observées sur les terrains du projet sont systématiquement peu étendues, et éparpillées au sein d'une garrigue dense et haute (de 1 à 2 m de hauteur). L'enjeu intrinsèque de l'espèce a donc été adapté à la baisse, compte tenu de la faible attractivité des habitats.

La ZSM n'a été ni identifiée ni prise en compte du fait de l'ignorance de ce zonage lors de la rédaction de l'EI. Toutefois, la superficie couverte par une distance de vol de 7 km étant de 154 km², le projet ne représente que 0,3 % des milieux accessibles pour le couple reproducteur à cette distance. La perte de territoire de chasse occasionnée par le projet pour ces individus peut donc être qualifiée de mineure.

L'étude d'impact et l'EIN mettent en évidence le fait que les habitats ouverts, favorables à la majorité des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS, sont présents de manière fragmentée et sur de faibles superficies dans l'emprise du projet. Les enjeux locaux associés à ces espèces sont par conséquent vus à la baisse au regard des enjeux régionaux, les terrains du projet étant moins attractifs que des zones ouvertes plus étendues.

Si la prise en compte du projet seul conduit fatalement à une perte d'habitat de chasse pour les rapaces, les mesures de compensation envisagées conduiront, à travers la réouverture de pinèdes, à offrir à ces espèces une surface disponible pour la chasse équivalente pour ces espèces, mais moins fragmentées et par conséquent plus attractives pour les rapaces.

INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET :

La MRAe recommande la mise en place de mesures de réduction supplémentaires en faveur du paysage et du patrimoine local.

Le projet de Tournissan 2 / Ribaute s'inscrit au sein du massif, au lieu-dit « les Planels », bien au-delà des zones à rupture de pente qui sont occupées majoritairement par un boisement (nettement visible sur le PDV1 commenté) et séparé du couloir valléen par le projet de Ribaute (implanté en retrait de la piste existante au Nord). D'ailleurs, il est à noter que sur le photomontage élaboré depuis la D.212, au sein du couloir viticole (au Nord du massif), les opérations de débroussaillage au titre des OLD n'induiront aucun impact visuel depuis la vallée de Ribaute.

Comme en témoigne le nom vernaculaire « Les Planels », le projet est implanté sur un secteur dont la topographie est peu marquée. Dans tous les cas, les panneaux respecteront les courbes naturelles de terrain et il ne sera procédé à aucun terrassement visant à aplanir la topographie existante, comme le démontre l'extrait ci-joint zoomé de la vue cavalière n°2 (présentée dans l'étude d'impact pages 56 à 58).

Il est à noter que tous les secteurs à forte pente - initialement intégrés dans l'aire d'étude immédiate ont été volontairement écartés pour répondre à l'exigence soulignée, à savoir un retrait vis-à-vis des lignes de cassures du relief.

De plus, toutes les préconisations paysagères édictées en amont (dans le cadre de la phase conception du projet), correspondant notamment à l'enherbement sous les panneaux, au traitement du sol de la piste périmétrique (avec andin central et bandes dérasées enherbées) et à la mise en peinture dans une nuance d'intégration de l'ensemble des clôtures périmétriques (RAL 7003) permettront de réduire la prégnance du projet.

Dans tous les cas, aucune vue sur le projet - ni même des zones correspondant aux OLD - ne sera donc possible depuis les vallées de Ribaute et de Tournissan.

LES EFFETS CUMULES :

LA MRAe recommande d'apporter une conclusion quant aux impacts cumulés de ces projets sur la biodiversité locale et le cas échéant de proposer de nouvelles mesures pour en atténuer les effets.

Les principaux effets cumulés de ces projets sont liés à la consommation d'espace.

Le présent projet photovoltaïque de Tournissan 2 / Ribaute prévoit une implantation au sein de garrigues hautes et de forêts de pins.

Les projets dans le secteur étudié ont été inventoriés par recherche de données sur le site Picto-Occitanie (cartographie dynamique des données géographiques des services de l'Etat) et de la préfecture de l'Aude (enquêtes publiques).

Une seule centrale photovoltaïque est actuellement construite à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (7 km). Il s'agit de la centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Talairan.

En outre, cinq projets sont actuellement en instruction dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit des projets suivants :

Centrale photovoltaïque de Ferrals-les-Corbières et Lézignan-Corbières ;

Centrale photovoltaïque de Fonjoucou ;

Centrale photovoltaïque d'Albas ;

Centrale photovoltaïque Tournissan1 ;

Centrale photovoltaïque de Coustouge.

Effets cumulés avec le parc photovoltaïque de Talairan

Cette centrale photovoltaïque s'implante sur 3,5 ha au cœur de vignobles et est active depuis 2010. Les habitats au sein de la centrale sont désormais des friches agricoles, des milieux différents de ceux du projet étudié ici.

L'étude d'impact n'est pas accessible et les données de biodiversité trop anciennes pour pouvoir être comparées avec le projet de Tournissan 2 / Ribaute.

Effets cumulés avec le projet photovoltaïque de Ferrals-les-Corbières et Lézignan-Corbières

L'étude d'impact de ce projet a mis en évidence deux types d'habitats de végétation différents, à savoir des friches post-culturelles et des végétations rudérales. En effet, les terrains concernés par ce projet se localisent sur une ancienne carrière.

Les enjeux se révèlent donc plutôt faibles, notamment du fait de l'état très dégradé de ces habitats.

Malgré cet état très dégradé, des espèces à enjeux y ont été recensées :

- La Magicienne dentelée (*Saga pedo*) : un seul individu en périphérie du site, qui ne sera pas impacté par le projet ;
- Le Léopard ocellé (*Timon lepidus*) et la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) au niveau des tas de gravats et déchets laissés sur place. Ils ont trouvé des refuges au niveau de ces abris artificiels.
- Le Psammodrome algire (*Psammodromus algerus*) au niveau des zones de friches.

Tous les enjeux sur ces espèces ont été toutefois évalués comme faibles localement dans l'étude d'impact afférente. Ils sont justifiés par le très mauvais état de conservation des habitats concernés.

Des effets cumulés avec le projet Tournissan 2 / Ribaute peuvent donc être perçus vis-à-vis des reptiles. En effet, le Léopard ocellé et le Psammodrome algire ont également été observés localement.

Toutefois, dans le cadre du projet de Tournissan 2 / Ribaute, plusieurs mesures de remédiation ont ciblé les reptiles.

Toutefois, ces observations ont été réalisées dans des contextes complètement différents, ce qui rend difficile l'étude des effets cumulés.

Le projet de Ferrals-les-Corbières et Lézignan-Corbières jouxte le réservoir biologique de la haute vallée de l'Orbieu. Il s'inscrit donc dans un contexte totalement différent de celui de Tournissan 2 / Ribaute.

Aucun corridor ou réservoir en commun n'a été déterminé.

Effets cumulés avec les projets photovoltaïques de Fontjoncouse, d'Albas et Coustouge

La biodiversité au niveau des projets d'Albas, Fontjoncouse et de Coustouge est assez similaire. En effet, il s'agit de milieux de garrigues et pinèdes à proximité desquels se localisent des zones plus ouvertes très intéressantes pour la biodiversité.

Ces projets se sont attachés à s'implanter au niveau des milieux présentant les moindres enjeux, à savoir au niveau des garrigues hautes et pinèdes, quasi-impénétrables.

Ces secteurs ont subi un abandon du pastoralisme qui a induit une fermeture progressive des habitats.

Les principaux effets cumulés concernent donc les espèces fréquentant ce type de milieux, à savoir des rapaces en chasse et des passereaux en nidification, dont la Fauvette pitchou.

Toutefois, dans le cadre de ces projets, la majorité des mesures de remédiation a ciblé les oiseaux.

En particulier, les zones ouvertes ont été évitées dans les cinq cas mais elles se localisent en limite immédiate des parcs. Ainsi, des mesures de compensation de grandes envergures ont été envisagées dans le cadre des cinq projets, permettant entre autres une réouverture et une gestion sur le long terme de milieux de garrigues.

Les mêmes types d'habitats sont retrouvés pour les projets, à savoir des garrigues hautes pouvant être considérées comme des réservoirs biologiques pour certaines espèces.

Effets cumulés avec le projet photovoltaïque de Tournissan 1

Ce projet également porté par le maître d'ouvrage, se localise en bordure immédiate nord-est de celui de Tournissan 1.

Comme pour Tournissan 2 / Ribaute, une actualisation des inventaires a été menée en 2022, selon les mêmes modalités (protocole rapaces, effort d'échantillonnage ciblé sur certaines espèces à enjeux...).

Habitats de végétation

Les habitats de Tournissan 2/Ribaute demeurent plus fermés que ceux de Tournissan 1. En effet ces terrains sont dominés par des matorraux de Pins d'Alep ou de Chênes verts. Les zones de garrigues et de pelouses sont pour leur part très réduites. Ceux de Tournissan 1 sont pour leur part dominés par des garrigues hautes.

Flore

Comme pour Tournissan 2 / Ribaute, des pieds de Crapaudine commune et de Pigamon tubéreux ont été repérés. Ils se localisent pour la plupart en périphérie de la ZIP ou en bordure immédiate. Ainsi, des mesures d'évitement sont prévues vis-à-vis de ces espèces, avec du balisage adapté.

Avifaune

Le cortège d'espèces impactés sera différent de celui de Tournissan 2 / Ribaute du fait de la dominance de milieux fermés. Quelques espèces des milieux semi-ouverts persistent sur les quelques zones de garrigues, mais la surface est beaucoup plus limitée que sur Tournissan 1. L'impact le plus important sera donc à prévoir pour l'avifaune forestière.

A noter que la Fauvette pitchou a été recensée qu'en périphérie de la ZIP, au niveau des zones les plus ouvertes. Ce constat est similaire pour la Linotte mélodieuse.

Ainsi, mis-à-part ces secteurs périphériques (qui feront l'objet d'une mesure spécifique), les incidences du projet sur l'avifaune seront différentes entre les deux projets.

Mammifères hors chiroptères

Du fait des milieux à dominance boisée, les terrains de Tournissan 2/Ribaute sont davantage favorables à la Genette commune. Ils sont moins attractifs pour le Lapin de Garenne. Le constat inverse avait été fait pour le projet de Tournissan 1. Aucun effet cumulé n'est donc à envisager pour ce groupe.

Chiroptères

Comme pour Tournissan 1, les potentialités d'accueil des chiroptères sont limitées. Seules les zones relictuelles de milieux ouverts semblent favorables à la chasse des chauves-souris. Aucun effet cumulé n'est donc à prévoir.

Reptiles

Le Lézard ocellé occupe uniquement les vignes en contrebas topographique. Il ne sera pas affecté par ce projet. Seul le Psammodrome algire est alors présent au sein de la ZIP, essentiellement en partie ouest au niveau des seuls habitats ouverts. La densité est ici moins

forte que sur Tournissan 1. Quelques effets cumulés faibles sont donc à prévoir pour cette espèce. Des mesures de remédiation adéquates seront alors prises, tout en considérant que cette espèce réinvestira les deux parcs photovoltaïques et leurs abords.

Insectes

Les enjeux entomologiques sont réduits au sein de la ZIP. Seule l'observation de quelques individus de Petite Coronide fait apparaître des enjeux en partie ouest. Tous les autres enjeux se localisent en dehors de la ZIP. Les milieux fermés de ces terrains sont peu propices à ce groupe d'espèces.

Ainsi les seuls effets cumulés potentiels concernent la Petite Coronide. Or, dans le cadre de Tournissan 1 des mesures d'évitement ont été prises pour préserver l'ensemble de ses habitats de prédilection.

Les effets cumulés entre les deux projets sur l'entomofaune sont donc négligeables.

Conclusion

La nature des terrains est différente entre les deux projets, si ce n'est en partie ouest de Tournissan 2/Ribaute. Avec l'application de mesures adéquates, les effets cumulés seront donc très limités. Ce projet permettra de rouvrir des milieux, ce qui aura un impact positif sur la biodiversité à enjeux de Tournissan 1.

3.3. L'avis de la CDPENAF et la réponse du porteur de projet.

Considérant que :

- le projet est surdimensionné ;
- la consommation projetée d'espaces naturels sensibles est excessive ;
- l'équipement industriel viendra impacter durablement le paysage local (covisibilité avec les communes de Ribaute et de Camplong-d'Aude, voire de Fabrezan, situées en contre-bas, proximité du site patrimonial de St Michel de Nahuze notamment) ;

La commission émet un **avis DÉFAVORABLE**.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet que nous portons sur ce plateau, sur deux communes Ribaute et Tournissan, s'inscrit en grande majorité sur des terrains communaux. Ceci était en effet une clé d'analyse prioritaire qui nous a amené à considérer ce projet, au même titre que le paysage, dont le plateau était déjà marqué par un signe fort : la ligne RTE 400 kV et deux pylônes de 30 mètres sur les terrains d'emprise du projet.

Développer un projet photovoltaïque sur des terrains communaux c'est donner une garantie de retombées économiques directes sur le territoire d'accueil, au-delà des taxes générées par le projet et qui sont perçues par les différents échelons des collectivités. C'est également s'assurer d'un accueil favorable dans ces petites communes ainsi que de la « création » en termes de réflexion des contours du projet.

Concernant l'aspect paysager il a été travaillé à la fois avec les communes mais également avec un bureau d'étude indépendant, paysagiste DPLG, et paysagiste conseil auprès du projet de Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes. Ceci afin de dessiner des mesures d'évitement pour s'affranchir de toutes visibilités depuis les vallées environnantes. Toutes leurs préconisations en la matière ont été respectées notamment les demandes de retraits depuis les crêtes. Si l'étude paysagère ne présente pas de point de vue depuis les ruines du Prieuré de Saint Michel de Nahuze (à 5 km du projet) c'est qu'elles sont entourées d'une

enveloppe dense de garrigue. Ce qui rend la visibilité du projet depuis le prieuré vers le projet difficile.



De même, la vue depuis Notre Dame de la Consolation, bien qu'elle soit la seule vue en belvédère de la plaine viticole sur le massif des Costades et des Planels (306 m au Mont Mija) ne dégagera aucune visibilité avec le projet.

En effet, les flancs boisés existant des « Cotes » qui sont maintenus dans le cadre des mesures sur le volet paysage : « Eviter Réduire Compenser » permettent de supprimer tout impact visuel du projet depuis ce point de vue.

Précisons également que cet équipement n'est pas un « équipement industriel », car n'est pas un équipement qui relève d'une transformation de matière première, ni n'imperméabilise ni anthropise le site d'implantation qui grâce aux solutions techniques d'implantation retenues est totalement réversible en fin de vie. Cet équipement est un

équipement d'intérêt collectif, reconnu comme tel par la jurisprudence, qui a pour objet la production d'électricité verte renouvelable réinjecté sur le réseau public.

Enfin, comme ceci a été démontré dans le volet naturel de l'étude d'impacts, le porteur de projet a pris soin, comme le préconise la doctrine des services de l'Etat, d'éviter les enjeux naturalistes forts et très forts. La caractérisation des enjeux s'appuyant sur une fréquence d'inventaires écologiques conformes au Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans l'étude d'impacts réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement de Midi Pyrénées en 2002. Le maître d'Ouvrage rappelle également que dans le cadre des mesures d'évitement, il a décidé d'exclure du projet le lieu-dit « Les Tailladisses » aux regards des enjeux de biodiversité. Alors même que cette zone est en dehors des Zones de Protection Spéciales (Directive Oiseaux) des Basses et Hautes Corbières.

3.4. L'avis des ABF et la réponse du porteur de projet.

Implanté en une zone naturelle, dans un paysage encore vierge du point de vue de la Montagne de l'Alaric, sur un plateau dominant la commune de Lagrasse et ses nombreux édifices protégés au titre des monuments historiques, le projet aura un impact sur le village, notamment depuis les nombreux sentiers de randonnées aux abords des parcelles concernées.

Par conséquent, le projet est de nature à porter atteinte à la préservation de l'écrin paysager du patrimoine de Lagrasse. Le parc photovoltaïque présente un risque majeur de dénaturation et de mitage par l'adjonction d'éléments standardisés monochromes réfléchissants et des alignements mono-orientés en contradiction avec les éléments naturels environnants.

Malgré les efforts d'intégration proposés, la topographie ainsi que la trame paysagère basse caractéristiques du paysage des Corbières n'apparaissent pas opportunes à intégrer ce type d'installations, rendant leur visibilité étendue au grand paysage et présentant des menaces importantes pour son intégrité. De plus, la création de masques végétaux exogènes au site ne peut être retenue.

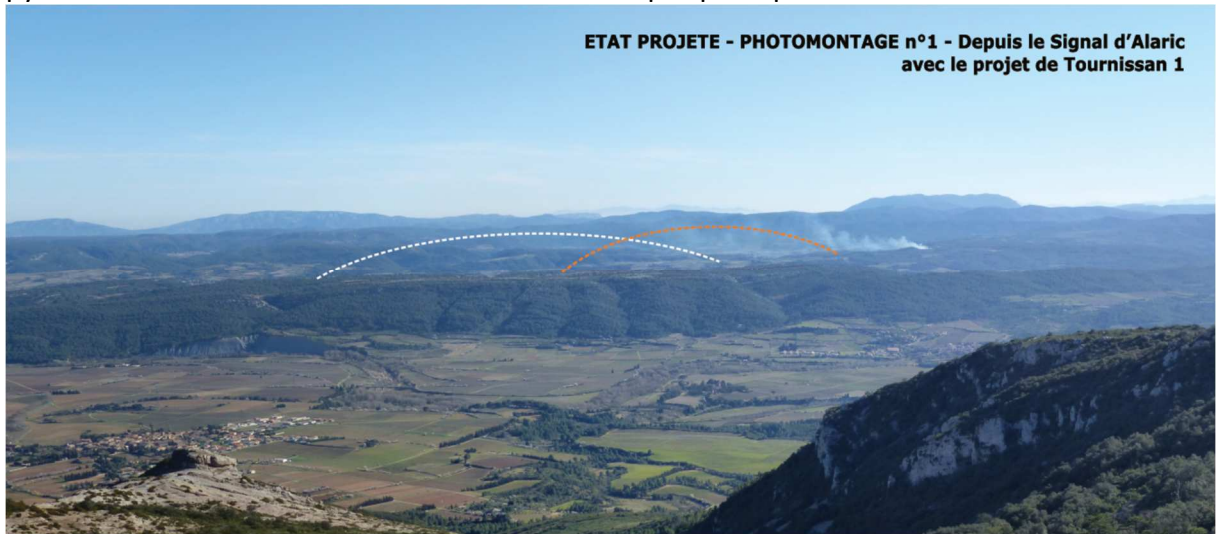
Réponse du Maître d'Ouvrage :

Effectivement, le projet se trouve en milieu naturel et se situe sur un relief tabulaire étiré correspondant aux lieux-dits « les Costades », « les Crémades » et « les Planels », qui comme son nom l'indique est un long plateau. Les villages de Ribaute, Tournissan et Lagrasse se trouvent au pied de ce relief.

Si le projet s'implante dans un milieu naturel, la zone projet n'est pas totalement « vierge » comme l'indique votre courrier. Pour information, la ligne 400 kV de RTE de Baixas – La Gaudière traverse l'ensemble du projet du Nord au Sud. Deux pylônes de cette même ligne 400kV Pylônes (d'une trentaine de mètre de hauteur) sont présents sur l'emprise du projet photovoltaïque. Le plan masse du projet fait état des zones de retrait qui ont dû être respectées suite aux informations et recommandations reçues de RTE.

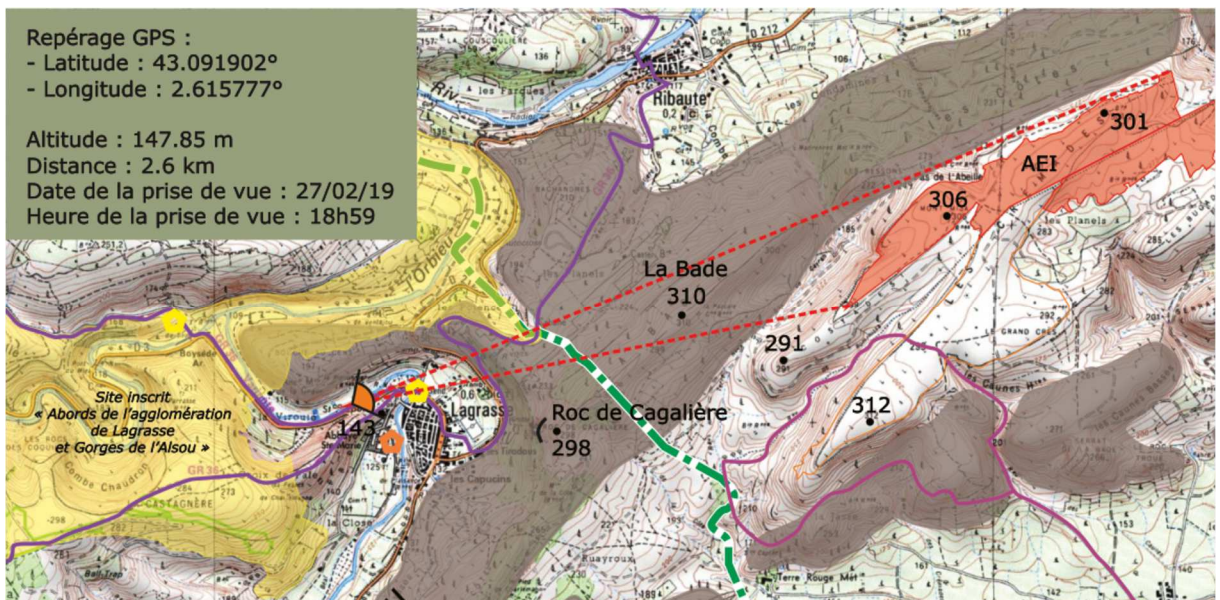
Le Signal d'Alaric, orienté est/ouest, culmine à 600 m d'altitude. Le projet se situe à environ 300 m d'altitude et la distance qui les sépare est de 6,7 km du projet. Si perception du projet il y a, celle-ci sera très lointaine voire inexistante. A cette distance, le nappage discontinu des panneaux solaires (1,7m de haut maximum), orienté nord/sud et épousant les courbes de niveau ne permettra pas de rendre distincts les contours du projet (voir photomontage ci-après).

Sur cette vue, les tirets blancs permettent de signaler le projet Tournissan 2 et Ribaute, et les tirets orange permettent de signaler le projet Tournissan 1. A cette distance, même les pylônes d'une hauteur de 30m sur le site ne sont pas perceptibles.

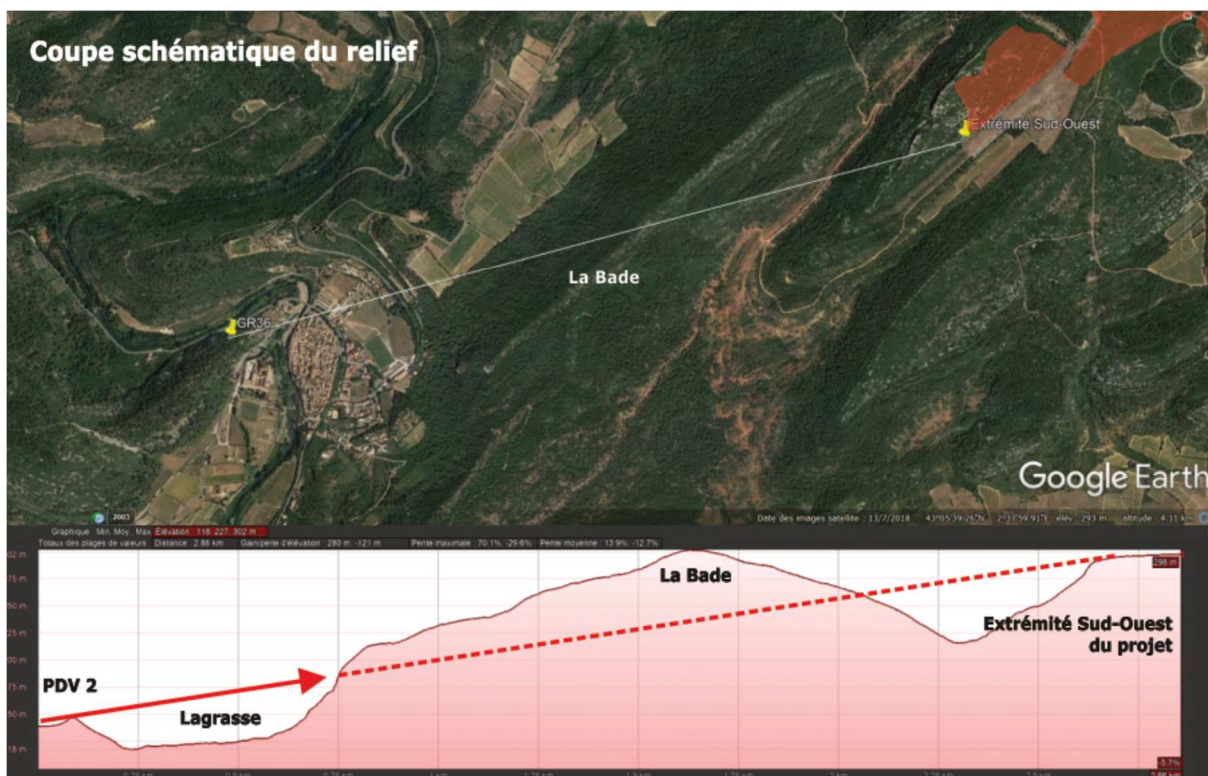


Quant à l'impact visuel du projet évoqué dans le courrier du 18 mai 2021, depuis la Commune de Lagrassé et de ses nombreux édifices protégés au titre des monuments historiques, les cheminements entourant la commune ont été parcourus. Ceci a permis de s'assurer qu'il n'y avait aucun impact visuel.

Et pour cause, le relief de la Bade (310m d'altitude) et le Roc de Caglière (298m), entre le village et le projet, domine le village de Lagrassé, comme le montre la cartographie IGN ci-dessous. Ni le village situé à 125 m d'altitude, ni le point culminant à l'Ouest au-dessus du village ne permettent d'avoir une vue sur le projet.



Pour étayer ce propos, une coupe a été réalisée afin de mieux visualiser les reliefs en présence, afin de démontrer que le projet ne sera pas visible depuis le village de Lagrassé. Le relief de la Bade (plus haut que le projet de Ribaute) apparaît distinctement comme un obstacle visuel entre la Commune et le projet.



Concernant les phénomènes « réfléchissants » dans le grand paysage, ceux-ci ne seront pas perceptibles du Signal d'Alaric qui se trouve au nord du projet. Par conséquent, il ne pourra techniquement pas y avoir de réfléchissement. Sur les autres points de vue potentiels dans le grand paysage, aucun surplomb à moins de 5 kilomètres n'est accessible par l'homme ce qui limite de façon drastique tout problème de reflet. Enfin, nous ne comprenons pas à quelle « création de masques végétaux » vous faites référence, car l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (y compris le paysage) ne l'envisage pas. En effet, compte tenu du risque incendie sur le Département, il est déconseillé par le SDIS d'implanter des cyprès qui compte tenu de leur haute taille permettrait de créer sinon des masques, des fractionnements visuels, depuis les points de vue lointains.

3.5. Examen des observations recueillies et réponse du porteur de projet.

(En encadré la question ou remarque formulée par le commissaire enquêteur ou le public)

Les observations du public peuvent se synthétiser en 10 thèmes :

1. Artificialisation des sols et biodiversité
2. Dimensionnement du projet et son ampleur
3. Energie non consommée sur place, localement
4. Impact environnemental sur la faune et la flore
5. Impact paysager et sentier de randonnées
6. Mesures de compensation (rideau forestier et vignes)
7. Nuisances pendant la période de travaux (bruit et poussières)
8. Privatisation d'espaces naturels
9. Retombées financières pour les collectivités et les citoyens
10. Solutions alternatives / toitures et parking

Pour chaque thème, les observations sont reprises en intégralité puis une synthèse est réalisée par le commissaire enquêteur afin d'élaborer une question à soumettre au Maître d'ouvrage.

Avertissement : La synthèse proposée par le commissaire enquêteur ne reprend pas in extenso les observations qui ont été présentées par le public, les représentants d'associations ou les élus ; l'objet de cette synthèse est de dégager les éléments qui reviennent le plus souvent dans ces observations, ainsi que les motifs principaux des intervenants qui fondent leur opposition ou leur approbation de ce projet. Ces éléments et ces motifs sont répartis par thème et par sous-thème éventuellement. A la fin de la présentation de l'ensemble de ces éléments, le commissaire enquêteur présente au responsable du projet, sous forme de questions (qui figurent en lettres grasses bleues), ces propres réflexions et interrogations qui résultent de cette concertation publique. Il appartient au responsable de projet d'apporter des réponses à ces questions dans le délai imparti par les textes (15 jours), étant rappelé que les textes ne prévoient pas d'obligation de réponse du maître d'ouvrage.

1. Artificialisation des sols et biodiversité

Pour une centrale photovoltaïque au sol, peut-on parler d'artificialisation des sols ? Quel sera l'impact de cette construction ou installation sur le sol, qu'il soit cultivé, exploitable ou sauvage ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Plusieurs raisons peuvent permettre de dire qu'une centrale photovoltaïque ne peut pas être considérée comme artificialisant les sols. Son installation ne nécessite pas de couler du béton au sol ; les structures supportant les panneaux solaires sont fixées sur des pieux en métal battus dans le sol. Aussi il existe des espaces de plusieurs millimètres entre chaque panneau ce qui permet à l'eau de pluie qui ruissèle sur les panneaux inclinés de tomber aussi sur le sol sous les structures. Ceci est notamment vérifié par le fait que de l'herbe, entre autres, pousse sous les panneaux. A noter d'ailleurs qu'en période de sécheresse et de forte chaleur notamment dans le Sud de la France, la strate herbacée pousse mieux sous les panneaux qui sont de réels abris du soleil pour la flore ainsi que la faune. Les centrales photovoltaïques, lorsqu'elles sont bien dimensionnées (espaces de plusieurs mètres entre les tables photovoltaïques, points bas des tables à plus de 80 cm etc.) sont compatibles avec des activités agricoles de type élevage ovin voire caprin, culture de plantes aromatiques etc. en fonction des qualités du sol, ce qui prouve encore qu'elles n'artificialisent pas les sols. Enfin une centrale photovoltaïque peut être entièrement démantelée comme cela est précisé dans la réponse ci-dessous.

Par rapport à une centrale sur une toiture ou un parking de supermarché, quel est l'intérêt d'une centrale au sol sur une terre ou des friches ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Pour répondre aux objectifs ambitieux de l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables, toutes les technologies et tous

les types d'installation sont nécessaires. Ainsi les centrales solaires en toiture sont tout aussi importantes que les centrales au sol. Néanmoins, les centrales en toitures présentes généralement des puissances unitaires plus faibles que celles des centrales au sol ce qui augmente notamment le coût de revient de l'électricité et donc le prix pour le consommateur final. Aussi, toutes les toitures ne peuvent pas être équipées et ce pour différentes raisons (charpente, bâtiment ICPE, contraintes assurancielles...). Enfin les projets en toiture sont désormais plus souvent utilisés dans le cadre de projet d'autoconsommation à la différence des centrales au sol qui injectent l'électricité sur le réseau national.

Le défrichage du terrain, le terrassement, le broyage des pierres va-t-il modifier la structure du sol et quel sera l'impact de ces travaux sur la faune, la flore et la biodiversité en général ?

Le grillage autour du site va accentuer l'impression de fermeture et d'artificialisation du site, quelles mesures pourraient être prises pour éviter cela ?

Quel sera l'impact de la clôture du site sur les mouvements des animaux sauvages terrestres ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : L'étude d'impact a mis en évidence la dégradation des espaces naturels locaux du fait de la fermeture des milieux. Le défrichage sera donc de nature à permettre une meilleure attractivité pour la biodiversité locale. L'impact du terrassement et du broyage des pierres a bien été pris en compte dans l'étude. Il est conclu une très bonne résilience de la flore locale à ce type de perturbation, ce qui amène à présager une très bonne reprise de la végétation avec ces activités. Ces travaux n'auront donc que peu d'impacts sur la biodiversité. Ceci est d'ailleurs déjà visible à l'aplomb de la ligne RTE. En effet, les surfaces au sol entretenues sous la ligne RTE présentent une richesse écologique plus importante que sur le reste du plateau, ce sont d'ailleurs des zones qui ont été évitées par le projet photovoltaïque.

Par ailleurs, la nature du substrat correspond à de grands bancs de calcaires durs d'origine lacustre du tertiaire (éocène) qui sont plus ou moins lapiazés et érodés en éboulis grossiers de surface. Le broyat inerte de gros blocs va donc générer des éboulis de surface équivalents à ceux existant déjà naturellement avec une végétation méditerranéenne typique et adaptée à ce substrat à base de taches de *Brachypode rameux*, *Chêne kermès*, *Juniperus*, *Rosmarinus*... et des espèces spécifiques aux éboulis et pelouses rocailleuses, notamment *Aristolochia pistolochia*, la plante hôte de la *Proserpine* (papillon protégé présent sur site). Pour ce qui est de la faune, notamment l'herpétofaune, les éboulis nouvellement obtenu après concassage de certains blocs rocheux profiteront également aux lézards et serpents du site (*Podarcis liolepis*, *Psammodrome algire* entre autres).

Voir image du site ci-dessous :



Des passages à faune sont prévus pour permettre le transit des espèces et le parc photovoltaïque a été aménagé de manière à maintenir et aménager des corridors de déplacement dirigés sur les pourtours du parc photovoltaïque. Actuellement la dispersion est réalisée de manière diffuse au sein d'un habitat peu favorable au déplacement de la faune. Avec le parc photovoltaïque, les couloirs seront mieux matérialisés au sein d'un habitat plus facilement empruntable. L'impact de la clôture sera donc minime dans le cas de ce projet.

Le démantèlement de la centrale au terme de sa vie est prévu, quelle garantie a-t-on de sa mise en œuvre ? Quel seront les éventuels restes non recyclables, peut-on prolonger la vie d'une centrale et comment ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : L'engagement du démantèlement de la centrale est pris avec le propriétaire (la Commune) dans le bail. En effet le terrain loué devra être remis dans son état initial. Il est possible de prolonger la vie d'une centrale en remplaçant les panneaux et autres composants de la centrale. Une centrale solaire est recyclable en très grande partie puisque qu'elle est essentiellement composée d'éléments électriques recyclables dont les câbles (fils électriques standards), de structures en acier et de panneaux photovoltaïques dont le recyclage est géré par l'éco-organisme SOREN qui annonce un taux moyen de valorisation de 94% pour un module photovoltaïque silicium cristallin avec un cadre en aluminium.

2. Dimensionnement du projet et son ampleur

La surface clôturée de 84 ha au total (Tournissan 1 et 2 – Ribaute) sur une emprise de 120 ha représenterait le plus grand projet photovoltaïque d'Occitanie 10 fois plus grand que la moyenne des centrales existantes, quel l'intérêt d'un tel projet face aux plus petites centrales ?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les projets portés par Hexagone Energie sur les Corbières ont des emprises relativement importantes car ce territoire est en retrait du réseau électrique et que par conséquent il est nécessaire d'atteindre des effets de taille suffisant pour permettre d'amortir les frais de raccordement au réseau (ENEDIS / RTE) qui sont des charges fixes.

Cette logique d'économie d'échelle s'intègre aussi dans un objectif de baisse des coûts de revient de l'électricité produite afin de sortir du cadre subventionné par l'Etat. En effet le photovoltaïque a atteint une maturité lui permettant de pouvoir s'imposer comme une énergie économique, accessible sans aide publique, déployable dans des délais raisonnables et qui parvient également à dégager de réelles retombées économiques pour les collectivités locales grâce aux loyers et les taxes générées par les projets et leurs équipements annexes.

Ce projet se trouve effectivement dans la moyenne haute des emprises des projets photovoltaïques : à noter des centrales en exploitation ou en projet en Occitanie sur des surfaces et des typologies de milieux comparables (comme sur les communes de Prévencières en Lozère sur 120 ha clôturés, la centrale de Belvezet dans le Gard sur 64 ha).

D'autres projets du même type sont à l'étude dans un rayon de 20km sur Fontjoncouse, Coustouge, Albas). Ne risque-t-on pas une surdose de projet et un rejet social ? Quel est l'intérêt de cette concentration si ces projets se concrétisent ?

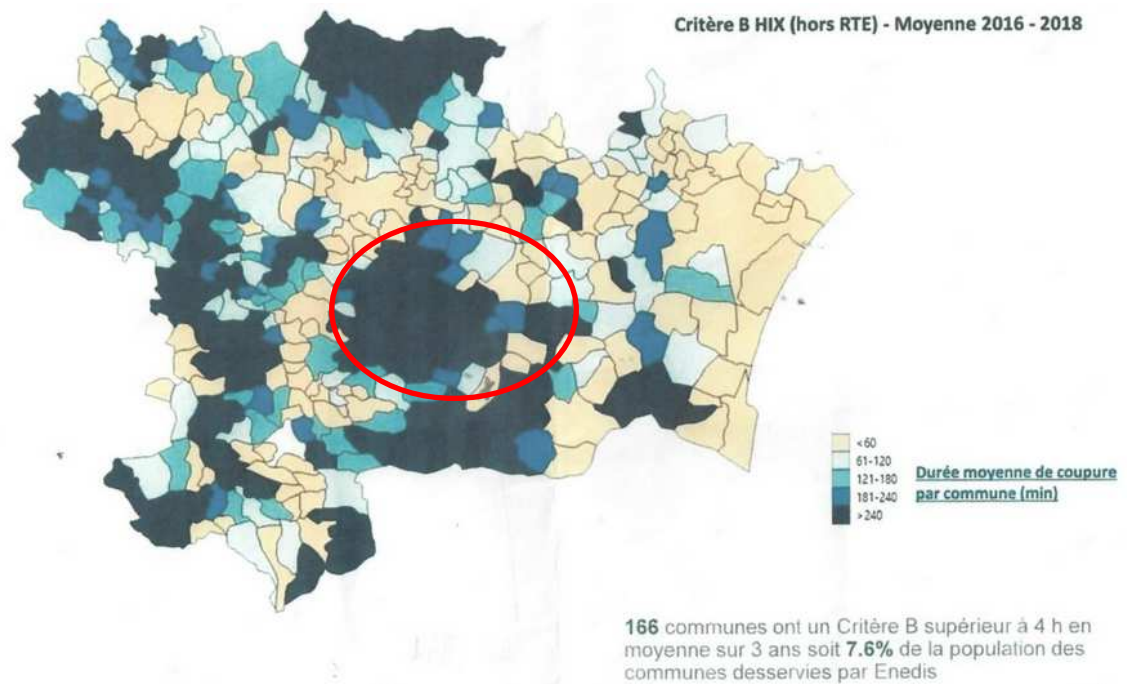
Réponse du Maitre d'ouvrage :

Effectivement d'autres projets sont en cours d'instruction dans un rayon de 20km et ne sont par conséquent pas encore autorisés. Tous ces autres projets sont situés sur des fonciers communaux et dans des endroits reculés, sans que ces projets deviennent des marqueurs paysagers pour le quotidien des habitants des alentours.

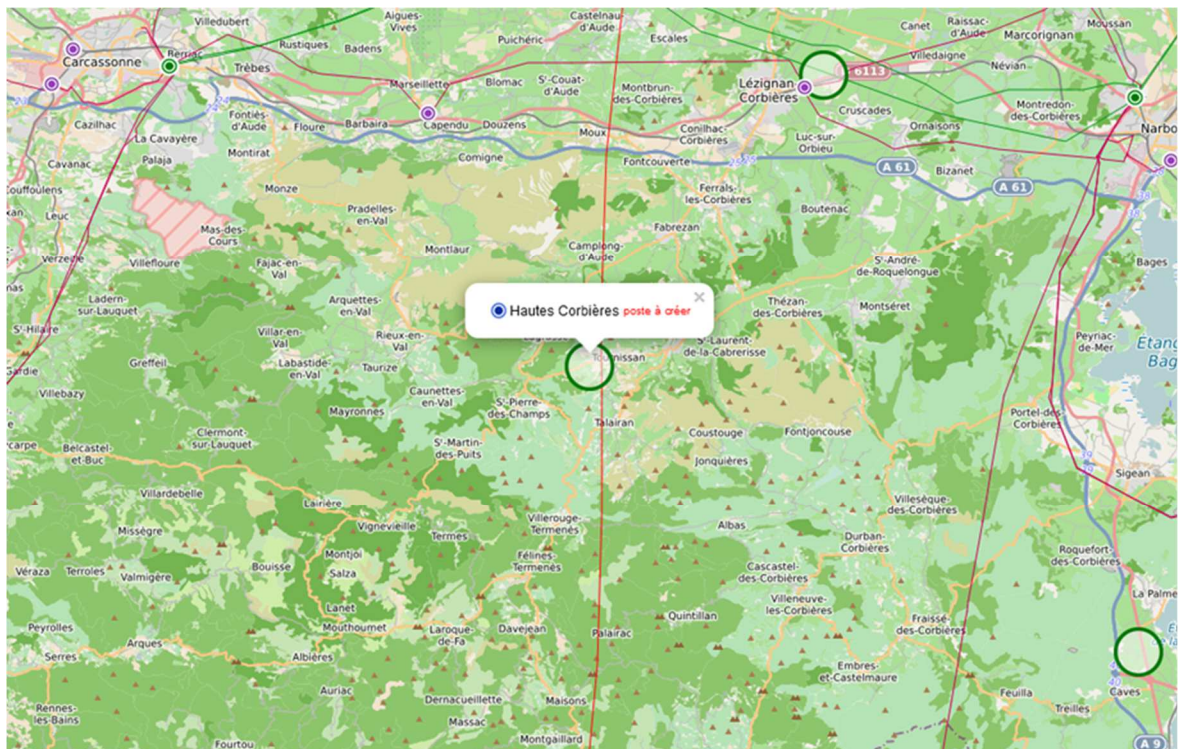
Chacun de ces projets a fait l'objet en phase préparatoire de réunion publique en mairie pour justement recueillir les avis des habitants, des chasseurs, des personnes qui se sont déplacées. Suite à ces rencontres, on peut conclure que la majorité des présents étaient favorables au projet, ce qui n'a pas empêché le porteur de projet de prendre en compte un certain nombre de remarques des participants.

La carte ci-dessous, extrait du site internet capareseau.fr, montre l'absence de réseau de transport d'électricité sur les Corbières, exceptée la ligne Très Haute Tension de 400 kV qui traverse le territoire du Nord au Sud depuis l'Espagne. Dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) il était prévu par RTE la création d'un poste de transformation public (RTE) appelé Poste des Hautes Corbières (Poste 400/225/20 kV). Le choix de cette localisation a été incitée par RTE, en sus des aspects producteurs, par des besoins de réalimentation d'une partie des consommateurs locaux. En effet, RTE profite de la présence de la ligne 400 000 volts qui traverse (sans alimenter) les Corbières en direction de l'Espagne, pour créer cet échangeur qui va à la fois collecter la production d'électricité et permettre d'alimenter les communes des Hautes-Corbières.

La carte ci-dessous produite par ENEDIS permet de répertorier la qualité du réseau et de la fourniture d'électricité dans les communes Audoises. Cette qualité étant mesurée par le nombre de minutes de coupure d'électricité sur la période de 2016 - 2018.



La carte ci-dessous, issue du site capareseau.fr, représente également la position approximative et envisagée du futur poste source des Hautes Corbières à proximité de la ligne 400 000Volts.



3. Une énergie non consommée sur place, localement.

La production d'électricité photovoltaïque est dépendante du soleil, de la lumière, c'est une production aléatoire et variable, il est donc nécessaire de la raccorder au réseau pour répondre aux besoins des consommateurs. Quelle sera la production d'électricité prévisionnelle moyenne en consommation équivalent/habitant pour le projet Tournissan2-Ribaute ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La production d'électricité qui sera générée par le projet photovoltaïque de Tournissan 2 - Ribaute sera d'environ 57 300 MWh par an ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 19 000 habitants par an.

A ce stade du projet, il est envisagé que l'électricité produite soit directement réinjectée sur le réseau de distribution public.

Quelle est la production d'électricité réalisé dans les Corbières aujourd'hui et quelle est la consommation d'électricité ? Les besoins en électricité vont-ils augmenter sur ce secteur des Corbières, quelles sont les prévisions ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage ne dispose pas d'information précise sur la consommation et production d'Electricité sur les Corbières. Les informations recueillies sont au niveau de l'Aude et fournies par ENEDIS.

Ainsi, à l'échelle du département de l'Aude, il a été consommé en 2021 ; 2 200 GWh, alors que seul 1 200 GWh ont été produits, soit un déficit de production de près de 1 000 GWh sur l'année.

Le projet de Ribaute Tournissan 2, pour rappel produirait annuellement environ 57 GWh. Toutefois, il est à noter que ces chiffres de 2021 n'apportent pas de projection sur l'augmentation substantielle de la consommation en électricité qui se renforce notamment du fait de la mobilité électrique, ni du fait que les énergies renouvelables sans capacité de stockage ne peuvent contribuer de manière arithmétique à la couverture de la consommation en électricité.

Notons également que la Région Occitanie dispose de deux grandes Métropoles (Toulouse et Montpellier) qui ne disposent pas de foncier conséquent pour accompagner le développement massif de leurs besoins en électricité et que par conséquent, les zones densément urbanisées ont besoin de s'appuyer sur les zones rurales afin qu'elles contribuent proportionnellement plus à l'accueil de capacité de production d'énergie renouvelable qui est ensuite consommé localement et pour le surplus acheminé aussi vers les Métropoles.

AUDE

consomme **2 144 863 MWh**



et produit **1 243 996 MWh*** soit un ratio de **58,0 %**

*Chiffres de 2021

Source Open data-> <https://data.enedis.fr>

Enfin, le Maître d'Ouvrage précise également que l'équilibre d'un réseau électrique (équilibre entre la consommation et la production) ne se fait pas au niveau local ou départemental, mais a minima national, voire plutôt européen.

4. Impact environnemental sur la faune et la flore.

Le projet s'inscrit sur des espaces naturels de grande qualité (ZNIEFF 2, Natura 2000 directive Oiseaux), composé de garrigues et de pinèdes dont une partie a été autrefois cultivée.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par l'étude d'impact nous paraissent très largement insuffisantes et préjudiciables sur le long terme pour l'avifaune locale. Cette affirmation vous paraît-elle fondée et que répondez-vous ?

La réalisation du projet aurait également pour conséquence la perte de territoires de chasse de nombreux rapaces d'intérêt communautaire, qu'ils soient nicheurs à proximité plus ou moins grande (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal. Grand-duc d'Europe, Busard cendré. Aigle botté. Bondrée apivore) ou hivernants (Busard Saint-Martin). Ces territoires de chasse correspondent à des milieux ouverts telles que les pelouses méditerranéennes, les prairies et les plages de lapiaz, et à des milieux semi-ouverts telles que les garrigues et les friches. Quelle sont les mesures que vous comptez prendre pour éviter ou réduire ses impacts ? Existe-il des mesures de compensation et lesquelles ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les milieux sont en voie de fermeture et l'attractivité du site va en décroissant au fil des ans. Le classement des terrains au sein de ces larges étendues de zonages d'inventaires ou réglementaires a été réalisé dans une approche resserrée aux terrains du projet. L'étude écologique menée spécifiquement dans le cadre de projet a quant à elle eu cette approche. Elle a identifié l'ensemble des espèces fréquentant les terrains du projet de manière régulière. Les impacts ont été dimensionnés en relation avec ces enjeux et des mesures ont été proposées en conséquence. Cette méthodologie a permis de s'assurer que les mesures proposées apparaissent dimensionnées aux enjeux locaux, notamment pour l'avifaune locale.

Concernant les territoires de chasse des rapaces, il est bien spécifié dans la remarque que les habitats utilisés sont à dominance ouverte. Or, le projet ne consommera que des milieux fermés ou semi-fermé denses. Le projet, notamment au travers des OLD et des mesures entreprises, contribuera à l'ouverture de ces milieux, et donc à une

augmentation de la surface favorable à la chasse de ces espèces. Les mesures compensatoires projetées pour le cortège des milieux semi-ouverts seront également favorables pour les rapaces en phase de chasse.

C'est pourquoi, il est difficile de certifier que le projet engendrera une perte de territoire sur les grands rapaces susceptibles de survoler la zone. On peut par contre légitimement et objectivement penser que l'espace nouveau offert par une gestion de la végétation du site, au stade de pelouse et garrigue basse, au sein des zones clôturées et des OLD sera profitable aux espèces « proies » (reptiles, lagomorphes et petits mammifères, perdrix...) et donc également aux rapaces comme les aigles, Circaète Jean-le-Blanc, et Hibou Grand-Duc. Pour ce qui est des busards, la question est plus complexe car ces derniers chassent en « maraude » en volant à basse altitude et nichent au sein des massifs de chêne kermès dans la région. Mais les expertises lors de l'étude d'impact et des compléments pour le dossier de dérogation ont montré qu'aucun couple n'est présent sur ce plateau qui globalement présente un couvert très fermé et assez haut, ce qui peut être limitant.

La création du parc et la gestion de ses espaces périphériques en lien avec les OLD augmentera la surface disponible d'espaces ouverts au sein du plateau significativement avec une fonctionnalité et une attractivité probablement accrue pour les rapaces, par rapport à la situation actuelle et à la trajectoire probable de fermeture plus importante des milieux en l'absence du projet. On constate déjà par rapport à des données historiques, la régression ou la disparition de certaines espèces notamment la Fauvette pitchou, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline ou encore la Pie-grièche à tête rousse.

Pour les mesures, au-delà des OLD qui réduisent notablement les impacts, pour ne pas dire qu'ils les rendent positifs, un programme de compensation prévoit 45 ha pour les impacts du projet de Tournissan 1 et 47 ha pour les impacts du projet de Tournissan 2 / Ribaute.

5. Impact paysager et sentiers de randonnées.

Comment préserver un vignoble original et qualitatif (qui est dans une démarche de conversion Bio) dont les parcelles sont contiguës à la centrale dans un projet photovoltaïque de type industriel avec des contraintes de sécurité (grillage) et de rentabilité (surface) ? Quelles solutions sont possibles ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage est très attentif à ce que le projet qu'il développe en concertation étroite avec les équipes municipales soit accepté par le plus grand nombre et que l'utilisation du site (par les professionnels ou touristes) soit la moins impactée possible par ce projet. Cette même démarche a d'ailleurs été respectée autour du sentier de Lastenouse dans la cadre de l'enquête publique de Tournissan 1. C'est pourquoi, suite aux observations remontées lors de l'enquête publique, le porteur de projet a décidé, notamment aussi en considérant d'autres paramètres, de faire évoluer son projet pour

éviter des zones, réduire des impacts et valoriser des mesures de réduction d'impacts paysagers.

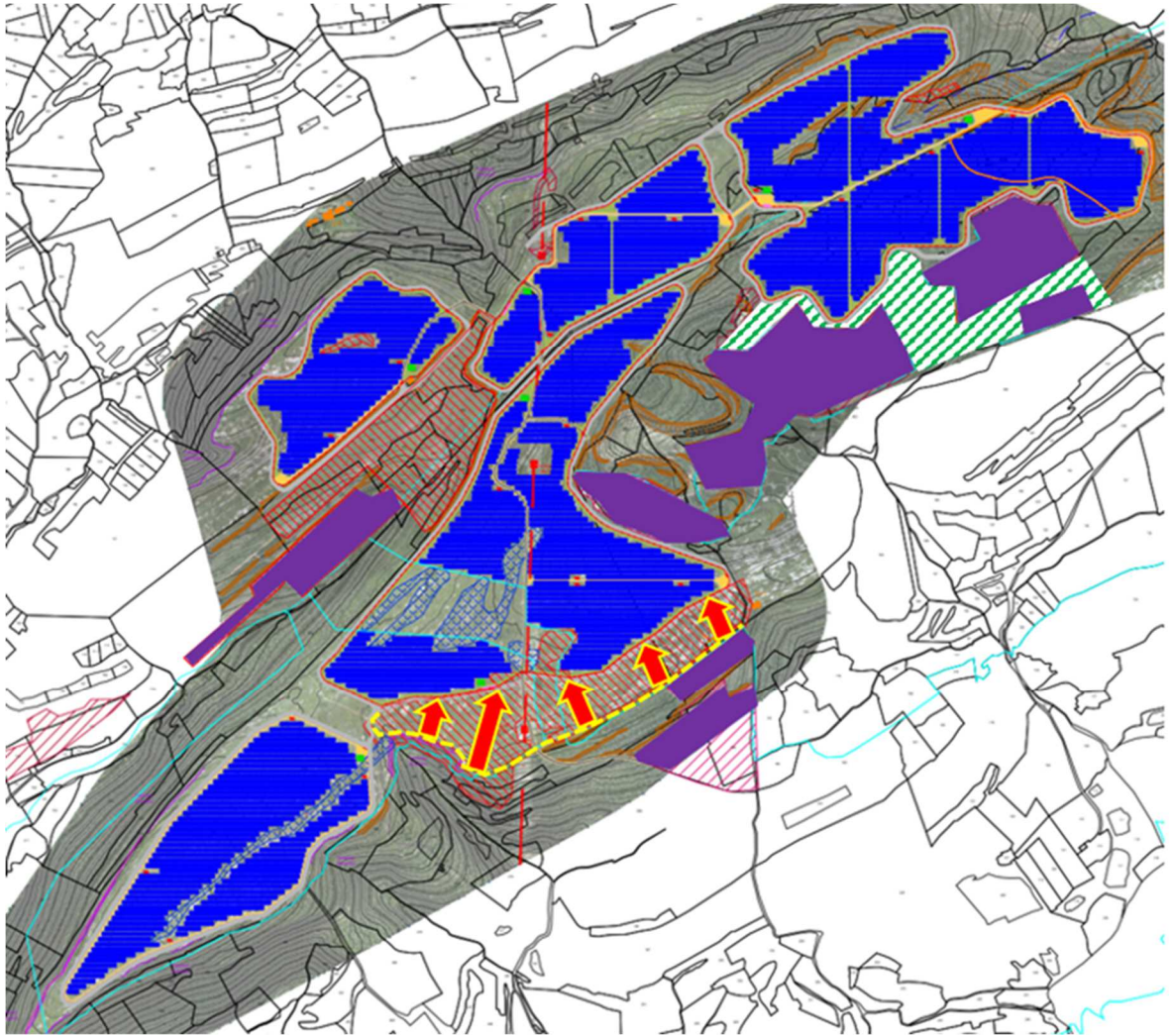
Le projet solaire ne vient pas en opposition ni en incompatibilité avec la conversion en bio des vignes à proximité du projet. Si le projet changera le paysage du plateau, il n'en reste pas moins que de nombreuses mesures sont prises pour réduire l'impact paysager et les nuisances à la fois lors du chantier que lors de l'exploitation, d'ailleurs, eu égard à la caractérisation de projet industriel, le maître d'ouvrage souhaite également préciser que ce projet ne nécessite aucune imperméabilisation des sols, excepté au niveau des citernes incendie et des locaux techniques d'env. 20 m² soit au total pour les projets Ribaute et Tournissan env. 340 m², soit 0,01% de la surface clôturée.

Par ailleurs, la ligne électrique Très Haute Tension qui traverse le site n'est effectivement pas une raison à réaliser n'importe quel projet. Mais force est de constater que cette infrastructure historique qui est un marqueur incontestable et industriel dans le paysage même lointain a su se faire accepter de tous depuis sa construction et notamment des utilisateurs plus ou moins assidus du plateau et des habitants des vallées.

Ainsi, la carte ci-dessous représente une évolution significative des projets Tournissan 1, Tournissan 2 et Ribaute suite à la présente enquête publique, de part un certain nombre de reculs supplémentaires notamment au regard des vignes du Grand Crès.

Ainsi la zone centrale du projet de Tournissan 1 a été reculée d'environ 90 mètres par rapport à la position initiale de la clôture (flèches Rouges et Jaunes). De cette façon, le projet se trouve en net recul de la vigne du Grand Crès qui accueille une partie des clients de ce domaine. Le maintien du couvert végétal et arbustif sur cette bande de 90 mètres permettra de largement atténuer l'impact visuel du projet solaire lors de la découverte des vignes, symbole d'un paysage agricole, lui aussi façonné par l'homme. Les vignes du plateau sont symbolisées en violet sur la carte ci-dessous et sont exploitées principalement par le Domaine du Grand Crès et également sur la partie la plus à l'Ouest entre le projet Tournissan 1 et Ribaute, par Madame Roux.

L'annexe 1 est un photomontage qui présente une vue oblique aérienne permettant de saisir avec une belle profondeur les mesures supplémentaires d'évitement et de réduction proposées par le maître d'ouvrage. Ce point de vue correspond à la flèche orange sur la carte ci-dessous.



Concernant les vignes exploitées de Madame Roux, il apparaît qu'elles ne sont pas en contiguïté avec les projets, puisqu'elles se trouvent à environ 80 mètres à la fois du projet Tournissan 1 et 80 mètres du projet Ribaute. La strate végétative sur l'ensemble de ces bandes de retrait sera conservée pour réduire au maximum les visibilitées et en maintenant une hétérogénéité des espaces sur le plateau.

La deuxième mesure proposée à l'issue de cette enquête est le maintien avec un niveau de densité appropriée de la strate arbustive des bosquets existants, dans le respect des prescriptions des services de lutte contre l'incendie.

Initialement, la végétation sur les zones hachurées en blanc et vert ci-dessus devaient être nettoyées cf. photomontage de la demande de Permis de Construire de Tournissan 2 (photomontage N°4 – Page 56/71).

Désormais et dans le cadre de cette enquête publique, le maître d'ouvrage propose de maintenir ces bosquets en l'état arbustif, tout en s'attachant, pour respecter les prescriptions du SDIS, à entretenir la strate herbacée sur une hauteur de 2m.

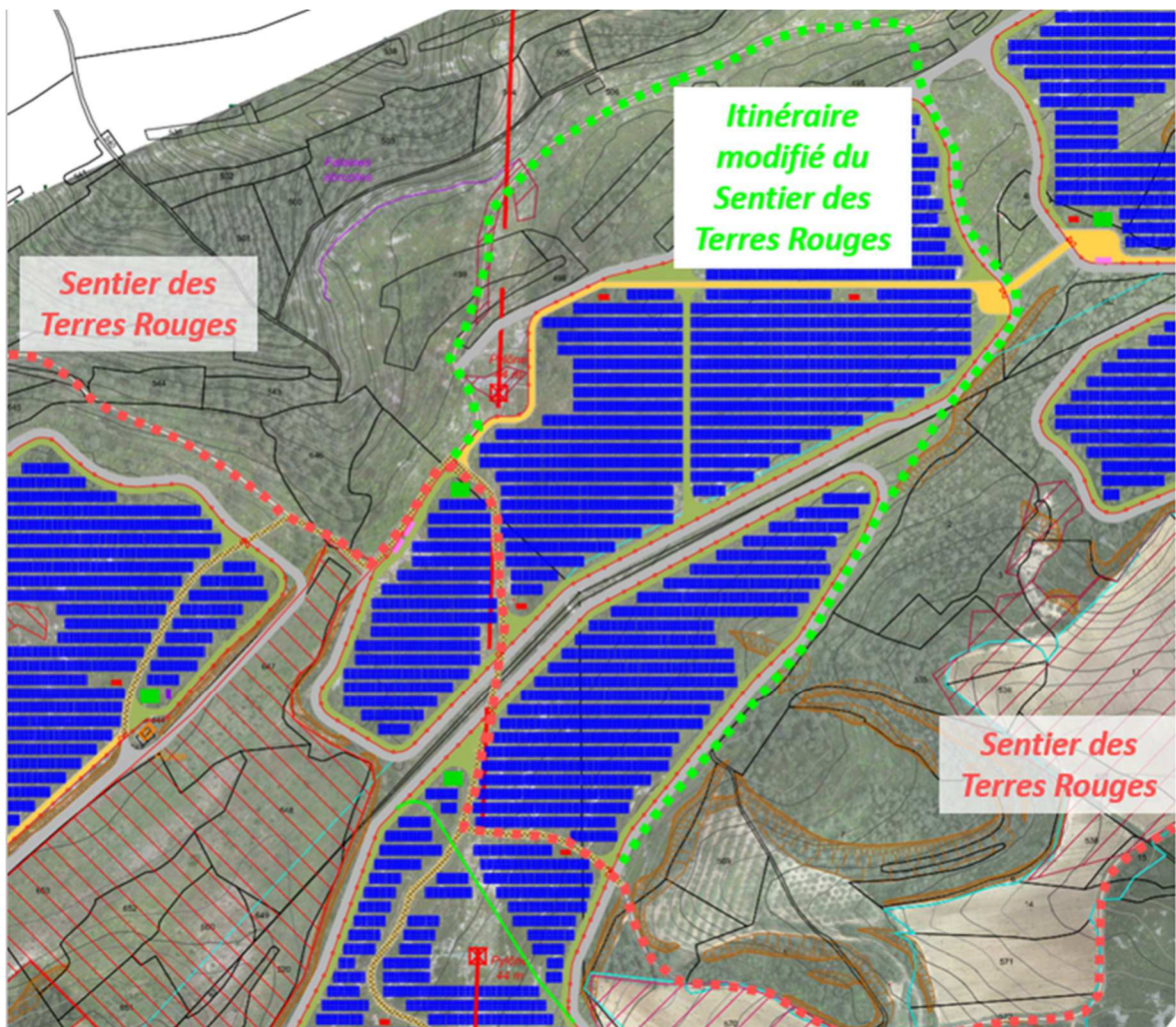
Ainsi, l'annexe 2 démontre depuis le même point de vue (photo N° 4) la photo actuelle, la version du photomontage présentée dans le permis de construire et le photomontage

retravaillé suite à la prise en compte d'observations formulées dans le cadre de l'enquête publique. De cette façon, et comme le montre le dernier photomontage à jour de l'année 2, la perception du projet solaire sera largement atténuée. Il restera quelques percées visuelles sur le projet aux endroits où le bosquet arbustif se révèle être le plus fin et le moins haut.

La même problématique concerne un chemin de randonnée qui traverse le site, comment l'intégrer et donner un intérêt à ce passage au milieu de la centrale ? Quelles solutions sont envisagées ?

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le plan ci-dessous représente le même plan que celui présenté à la Question 5, sur lequel apparaît en plus le sentier des Terres Rouges. Ce sentier traverse le plateau et suit en partie la ligne RTE. Le Maitre d'Ouvrage se propose de modifier légèrement le tracé au niveau du projet pour éviter le passage du sentier entre les clôtures des projets et créer un phénomène visuel pas très intéressant. Ainsi, le nouveau tracé est indiqué en vert fluo ci-dessous et représente un supplément de distance à parcourir de 800 mètres par rapport à la version initiale. Le maître d'ouvrage se propose de mettre en place un ensemble de panneaux de signalisation de randonnée sur ce contournement.



Quel sera la visibilité de la centrale depuis la montagne d'Alaric située au Nord-Ouest du site ?

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le point culminant de la Montagne d'Alaric se situe à environ 600 mètres d'altitude, au niveau de la Tour de guet. Ce point de vue surplombe naturellement le site du projet qui se situe sur le plateau des Crémades à environ 300 m d'altitude en moyenne. Le point de vue depuis la Tour de guet offre donc une vue dégagée et en hauteur sur le projet. Toutefois, il faut considérer la distance entre la tour de guet et le projet, à savoir 5,6 km, ce qui atténue largement la perception du projet dans le grand paysage. Pour ce faire, le maitre d'ouvrage a réalisé un photomontage depuis ce point de vue pour se représenter de manière très concrète la perception du projet à cette distance. Le photomontage est présenté ci-dessous :

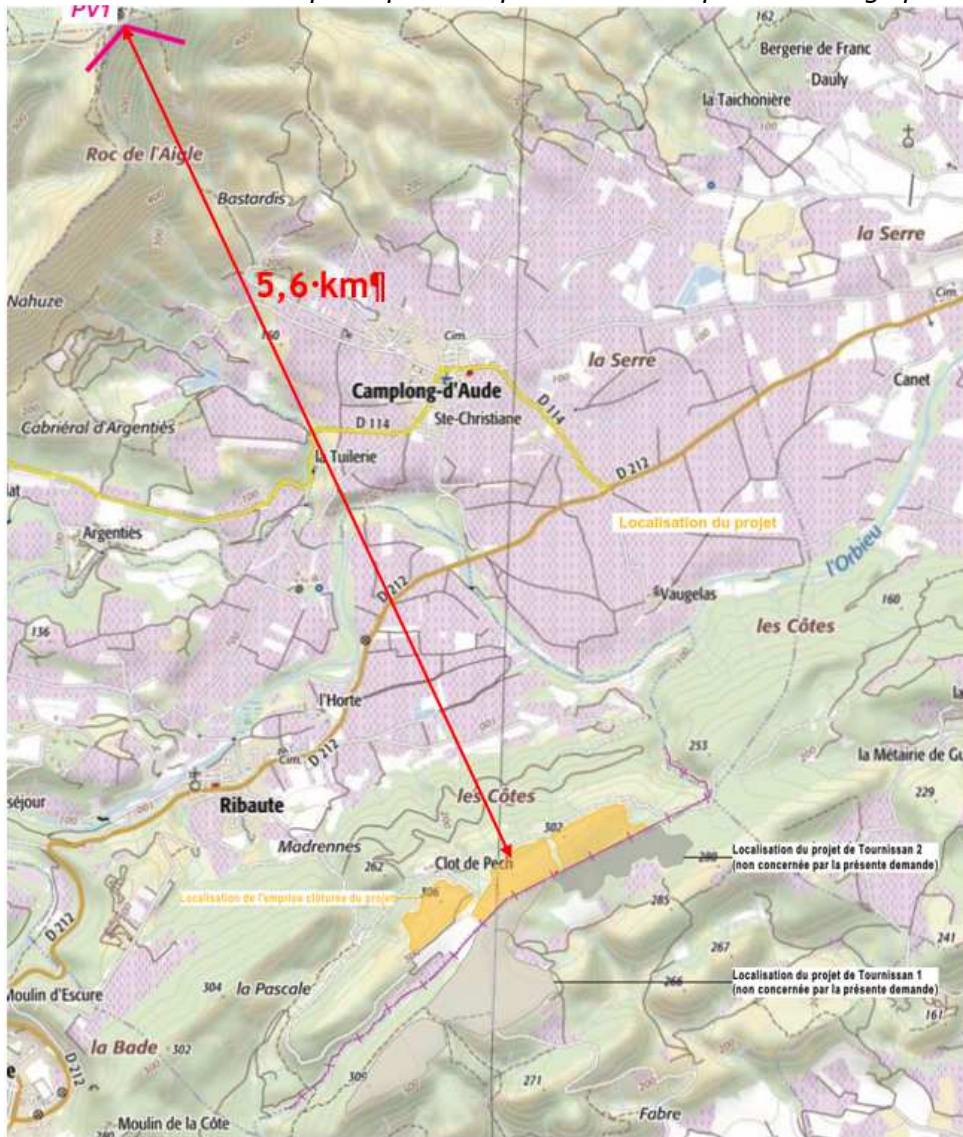


Photomontage n°1 - Etat projeté depuis le Signal d'Alaric



Photomontage n°1 - Etat projeté depuis le Signal d'Alaric - zoom sur le projet

La carte ci-dessous indique le point de prise de vue du photomontage précédent.



6. Mesures de compensation (rideau forestier et vignes).

Comment préserver un vignoble original et qualitatif (qui est dans une démarche Bio) dont les parcelles sont contiguës à la centrale dans un projet photovoltaïque de type industriel avec des contraintes de sécurité (grillage) et de rentabilité (surface) ? Quelles solutions sont possibles de réduction ou compensation, peut-on envisager des bosquets d'arbres ou des haies faisant un écran ? Cela concerne le vignoble du Grand Crès et de Mme ROUX.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Voir la réponse du Maitre d'Ouvrage à la question 5.

L'éco-pâturage sous les panneaux avec un troupeau de chèvres me semble « non sérieuse » sauf si l'on souhaite que les chèvres grimpent sur les panneaux qui seront à 1 mètre du sol. Une réflexion avec la chambre d'agriculture est préconisée pour éviter les erreurs.

Pourquoi ne pas envisager aux endroits où il a un peu de terre, des plantes aromatiques et médicinales à l'ombre des panneaux, Mme ROUX avait déjà produit sur ce terroir ?

Vous ajoutez à cela des abeilleset vous êtes les meilleurs jardiniers de la terre ?

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le Maitre d'Ouvrage n'a pas l'expérience du pâturage de chèvres en propre sur ces parcs solaires en exploitation. Toutefois, certains parcs dans l'Aude, les Pyrénées Orientales et l'Hérault sont entretenus notamment avec du pâturage caprin. Sur le plateau de Tournissan, le Maitre d'Ouvrage n'a pas encore identifié à date d'éleveur intéressé pour entretenir le site.

Des plantes aromatiques et médicinales ont effectivement été cultivées sur le plateau et sur des zones avec du substrat terreux. Or sur les zones du projet qui ont été sélectionnées notamment pour rigoureusement éviter le conflit d'usage avec des terres agricoles, il paraît peu réaliste d'envisager une activité agricole pérenne de ce type. En revanche, la présence de romarin, thym, sarriette etc. plantes mellifères sur le plateau permettrait l'accueil d'une quarantaine de ruches. Ces ruches seraient en sécurité car à l'intérieur de la zone clôturée du projet. La conversion en Bio du Domaine du Grand Crès serait également un avantage car éviterait l'utilisation de produits phytosanitaires qui sont des ennemis pour les abeilles. A ce titre, le Maitre d'Ouvrage a identifié un apiculteur sur Lagrasse qui serait intéressé pour y installer une partie de ses ruches.

Qui aura en charge le reprofilage des chemins et l'entretien des chemins venant de Ribaute et de Tournissan. Est-il prévu une convention longue durée pour l'entretien avec les communes propriétaires des chemins ?

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Les promesses de bail avec la mairie de Ribaute et de Tournissan prévoient effectivement que le Maitre d'Ouvrage se chargera de la mise aux normes des chemins d'accès pour permettre l'acheminement du matériel pendant tout le chantier.

7. Les nuisances pendant la période des travaux (Bruits et poussières).

Quelles seront les mesures prises pour éviter le bruit et les poussières lors de la traversée des villages et des vignobles ? Dans les carrières, on arrose les pistes pour éviter les poussières En période de sécheresse cela risque d'être compliqué.

Dans les villages, les rues d'accès sont étroites, les habitants de ces rues seront aux premières loges quel sera l'importance du trafic dans les villages ?

Peut-on envisager une commission d'élus des deux villages qui fera le lien entre les entreprises qui travailleront sur site et les citoyens ? Il faudrait que cette commission soit officiellement reconnue par les administrations et les porteurs de projet avec pour objectif de suivre les travaux, vérifier les mesures prises pour éviter les nuisances, proposer des solutions d'adaptation, être à l'écoute des remontées des citoyens.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

L'arrosage des pistes en phase chantier est une option lors de la traversée des vignobles. Cependant, au vu du contexte climatique actuel et les restrictions d'eau (notamment dans l'Aude), cette mesure risque en effet d'être compliquée à mettre en place. Les poussières engendrées par le trafic sur les chemins non goudronnés seront toutefois limitées au vu du temps de chantier, et comparables aux poussières engendrées par les activités agricoles locales.

Toutefois, la question porte également sur les poussières lors de la traversée des villages : les routes sont goudronnées et la circulation n'y engendre donc que très peu de poussières.

Au sujet du bruit, malheureusement il est difficile de mettre en place des mesures permettant de réduire le bruit engendré par le trafic routier, néanmoins, le bruit sera limité quelques mois, notamment durant la période de travaux lourds, sur quelques centaines de mètres le temps d'accéder aux pistes en dehors du village.

Concernant le trafic, en général, selon la grandeur et la puissance du parc, le nombre de poids-lourds est pour 5 MWc d'environ : 1 camion pour les onduleurs ; 14 camions pour les modules ; 4 camions pour câbles et fourreaux ; 10 camions pour la structure à répartir sur 8 mois de chantier.

Il est tout à fait possible d'intégrer les remarques des riverains et des communes à la gestion du chantier. Quoi qu'il en soit l'entreprise qui aura la charge de l'ensemble du chantier, travaillera avec des sous-traitants locaux qui permettront d'apporter une réelle connaissance du territoire et des mesures à prendre en compte. D'ailleurs, des contacts ont été faits avec des entreprises locales suite à l'Enquête Publique. Enfin des bureaux d'étude environnementalistes seront missionnés pour le suivi du chantier et du respect de l'ensemble des mesures précisées dans l'étude d'impact.

8. Privatisation d'espaces naturels.

Certains projets participatifs associent les habitants, dans quels cas est-ce possible ? Avez-vous des expériences de ce type ?

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Il existe plusieurs possibilités pour faire participer les habitants au projet d'une centrale photovoltaïque. D'abord, le choix d'un site dont les terrains appartiennent à la commune, ce qui est le cas du projet de Tournissan 2 – Ribaute, est une première réponse puisque les retombées économiques des loyers versés pendant la durée d'exploitation de la centrale seront réutilisées pour financer des projets communaux

dont pourront bénéficier les habitants. Ce qui est aussi le cas des retombées économiques en lien avec la fiscalité du projet. Ensuite il est possible de mettre en place des plateformes de financement participatif pour faire intervenir les habitants dans le financement de la centrale lors de sa construction et qui seront rémunérés pour cette participation à la mise en service de la centrale. Enfin des mesures de partenariat avec des fournisseurs d'électricité pour proposer aux habitants des tarifs avantageux d'achat d'électricité sont une autre option. Ces deux dernières possibilités peuvent être étudiées, néanmoins, elles génèrent des surcoûts au projet qui pénalisent sa rentabilité technico-économique ; le porteur de projet pourra donc les étudier mais n'est pas en mesure, à ce stade, de s'y engager.

9. Retombées financières pour les collectivités et les citoyens.

**Quelles seront les retombées financières pour les communes et les collectivités locales (interco et département) si on tient compte des deux projets Tournissan1 et 2 – Ribaute ?
Pouvez-vous détailler les différents postes et les montants prévisionnels théoriques arrondis ?**

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Comme expliqué dans la réponse de la Question 8, les retombés économiques pour les communes proviennent des loyers versés et de la fiscalité en lien avec le projet. Pour l'intercommunalité et le département, les retombées économiques proviennent de la fiscalité.

Ainsi, bien que la fiscalité évoluera d'ici la mise en service des projets, les montants suivants peuvent être estimés pour l'ensemble des projets Tournissan1 Tournissan 2 – Ribaute :

- pour les 2 communes : environ 150 000 euros au total par an*
- pour l'intercommunalité : environ 200 000 euros par an*
- pour le département : environ 160 000 euros par an*

On parle de territoire ou de communes à énergie positive pour la croissance verte, ce programme national permet d'obtenir des aides financières et de créer une dynamique locale autour de l'énergie Pourrait-on se lancer dans cet appel à projet et comment pouvez accompagner les communes ou la communauté de communes ?

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Les projets de Tournissan 1 et Tournissan 2 - Ribaute permettront en effet de produire une électricité verte pour le territoire et ainsi participer à la transition énergétique nécessaire face au contexte actuel de tension sur les marchés de l'énergie et en particulier de l'électricité. Le porteur de projet pourra étudier comment aider les Communes à valoriser et mettre en avant ces projets. A noter que la Communauté de Communes s'est lancé dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a pour but d'atténuer le changement climatique et d'améliorer la qualité de l'air en maîtrisant la consommation énergétique, en développant la production d'énergies renouvelables, en limitant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants et

favorisant le stockage du carbone sur le territoire. Le diagnostic réalisé par la Communauté de Communes a pu déterminer qu'en 2017 la production d'énergie renouvelable cumulée était de 274 GWh et identifié un potentiel de production photovoltaïque de 489 GWh, ce qui porte le photovoltaïque comme le principal potentiel de développement d'énergie renouvelable.

10. Les solutions alternatives /Toitures et parking.

Il faut privilégier les zones industrielles et commerciales qui possèdent des hectares de toitures métalliques plutôt qu'une implantation sur zone naturelle de ces panneaux. Les orientations nationales réaffirment la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés par la circulaire du 18 décembre 2009. Que peut-on répondre à ce type d'affirmation ?

Ces grands projets de centrales photovoltaïques ne tiennent pas compte de ces préconisations, ils devraient être réservés aux endroits anthropisés, dans les zones urbaines ou périurbaines, là où les besoins en énergie sont les plus grands. L'éloignement des lieux de consommation de l'énergie électrique n'est-il pas contraire à l'efficacité du système ? Faut-il produire localement pour gagner en efficacité et sobriété ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Sur le choix du site, dans la matrice à large échelle des communes de Tournissan et Ribaute et limitrophes, il n'existe pas de sites anthropisés et dégradés plat et d'une superficie suffisante pouvant accueillir ce type de projet. Les deux principales entités écologiques de ce territoire sont : une matrice de plaine agricole essentiellement dominée par la viticulture et une matrice de milieux naturels de garrigues et de forêts (principalement de la chênaie mixte et des pinèdes). Le choix s'est donc reporté vers des sites de garrigue sur les plateaux fermés de Tournissan où les reliefs plats et étendus permettent l'installation de panneaux photovoltaïques. Cela a permis de définir une grande zone d'étude. Sur cette grande zone d'étude, le secteur ayant cumulé le plus d'enjeux biodiversité après expertise écologique sur un cycle biologique complet, en raison principalement d'un degré d'ouverture plus important, à savoir le secteur situé juste au nord du lieu-dit « Les Tailladisses », a été écarté dans une logique d'évitement d'envergure (environ 30 hectares). A noter aussi que le porteur du projet dans le cadre d'études préliminaires a également écarté un autre foncier important sur la commune de Jonquières, car les enjeux identifiés étaient aussi trop importants. Le projet s'est ainsi concentré sur les garrigues denses à Chêne kermès des plateaux de part et d'autre de la ligne électrique très haute tension. Ces secteurs envisagés pour l'implantation du projet ont subi un abandon du pastoralisme qui a induit une fermeture progressive drastique des habitats. D'un point de vue écologique, les parties les plus intéressantes se localisent aux bords et sous la ligne haute tension. En effet, les travaux liés à cette infrastructure ont permis de rouvrir les milieux. L'entretien qui y est réalisé, à savoir le maintien des milieux ouverts, permet de préserver des zones de pelouses favorables aux insectes, reptiles et à certains oiseaux. Cet aspect permet de constater que malgré cet aménagement (pylônes, lignes électriques) conséquent, la biodiversité a recolonisé le

secteur et que le cortège qui y est observé est composé d'espèces remarquables. Le même constat a été réalisé pour les abords des chemins de randonnées (ou chemin naturel créé par des chasseurs). En effet, l'entretien de la strate végétale au stade herbacé crée des conditions optimales pour une biodiversité remarquable. La carte de synthèse des enjeux naturalistes illustre bien ces faits, avec les enjeux les plus forts au niveau des chemins (et abords immédiats) et de la ligne haute tension. Enfin d'autres atouts de ce site peuvent être cités de manière non exhaustive comme l'absence d'habitations proches, le recul total de l'urbanisation et son invisibilité depuis les vallées (depuis Tournissan, Ribaute et Lagrasse), l'entretien de piste DFCl et la mise en œuvre de moyen de lutte contre les incendies, l'entretien de chemins de randonnées aux abords du projet, la réintroduction d'une potentielle activité agricole sur ce secteur en déprise, le suivi régulier de l'évolution de la biodiversité au niveau local, l'absence de nuisance visuelle avec une intégration paysagère réfléchi et adaptée.

11. Adaptations possibles pour éviter, réduire ou compenser

Annexe 1 : Nouveau photomontage

Vue oblique supplémentaire (état initial) développée lors de l'Enquête publique



Vue oblique supplémentaire (état projeté) suite aux observations formulées lors de l'enquête publique pour notamment ;

- Reculer l'emprise du projet Tournissan 1 de près de 90m, de la vigne du Grand Crès qui se trouve au premier plan
- Maintenir un maximum de bosquets avec les vignes du Grand Crès



Annexe 2 : Photomontage 4 : Etat initial / Etat Projeté / Etat modifié post Enquête Publique

Photographie n°4 -Point de vue depuis la piste existante au sud-ouest de Tournissan 2 (présenté page 61/71 de la demande de PC)



Photomontage n°4 - Etat projeté depuis la piste existante au sud-ouest de Tournissan 2 (présenté page 56/71 de la demande de PC)



Photomontage n°4 - Etat projeté depuis la piste existante au sud-ouest de Tournissan 2 (retravaillé dans le cadre de l'Enquête Publique, en maintenant une partie des bosquets de façon à créer un masque végétal entre les vignes et le parc solaire)



3.6. Synthèse

Les études de faisabilité et les études d'impact ont été réalisées en 2020 portant sur de multiples sujets :

- La description du projet et des impacts dans la phase création, la phase opérationnelle et démantèlement.
- L'état actuel de l'environnement, les risques naturels et technologiques, le milieu physique, la faune, la flore et les milieux naturels.
- Le paysage et le patrimoine, le contexte économique et humain, la qualité de vie.

- Les incidences du projet sur l'environnement, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les risques et les solutions.
- La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.
- Les mesures retenues et leurs modalités de suivi.

Dans le cadre des études d'impacts, le projet a été élaboré en appliquant une démarche spécifique : ***Eviter, Réduire et Compenser***.

Cette analyse mise en avant par l'Autorité Environnementale (29 mars 2022) est reprise dans le dossier Etude d'impact sur plus de 300 pages et dans les réponses complémentaires apportées à la MRAe par le porteur de projet (décembre 2022)

Le reproche concernant la taille du projet de centrale se retrouve dans quasiment toutes les observations défavorables surtout que le projet objet de l'enquête vient s'ajouter au projet Tournissan 1 car il est situé sur le même secteur.

L'analyse faite par tous les élus (sauf une) de la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois est très favorable car ils voient dans ce projet une opportunité de développement des Corbières sur le plan de l'autonomie énergétique et une meilleure stabilité du réseau électrique avec un poste source sur leur territoire.

Il est intéressant de noter les propositions du porteur de projet pour élargir les passages des chemins de randonnées et éviter l'effet couloir, pour conserver une haie forestière en bordure de vigne.

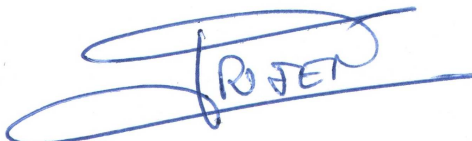
Sur le plan économique, les entreprises locales seront sollicitées pour les travaux de construction (transport, TP) et de maintenance du site, ce qui représente une aubaine pour l'emploi sur la région.

Sur le plan purement financier, dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités, et notamment en ce qui concerne les villages, l'installation d'une centrale photovoltaïque est une source de revenus stables pour la commune et la communauté de communes.

Fait à Caux et Sauzens

Le 25 mai 2023.

Xavier GROJEAN - Commissaire Enquêteur.



Département de l'Aude

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur

deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur les communes de Tournissan et Ribaute aux lieux-dits « Les Planels », « Combe de Lafrau », « Les Crémades », « Montmigea » et « Métairie Alexis », déposées par les SAS « HEXAGONE ENERGIE TRN2 » et « HEXAGONE ENERGIE RBT »

B–Conclusion et Avis motivé

Respect du cadre réglementaire.

L'enquête, d'une durée totale de 32 jours consécutifs, s'est déroulée du mardi 28 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus.

🚦 Ouverture au public de la mairie de Ribaute

Lundi de 10h00 – 12 h30

Mardi de 10h00 – 12h30 & 13h00 – 17h00

Mercredi de 10h00 – 12h30

Jeudi de 10h00 – 12h30 & 13h00 – 17h00

Vendredi de 10h00 – 12h30

🚦 Ouverture au public de la mairie de Tournissan :

Mercredi et jeudi de 14h30 à 16h

Un dossier d'enquête complet papier et sur ordinateur a été mis à la consultation du public avec le registre d'enquête à la mairie de TOURNISSAN et à la mairie de RIBAUTE, il comprenait :

Pièce 0 – Note de présentation	2 pages
Pièce 1 – Permis de construire (2) pour Tournissan et Ribaute	
Formulaire de demande de PC	
Notice de présentation	
Zonage de la centrale photovoltaïque 4 cartes	
Dossier TOURNISSAN	77 pages
Dossier RIBAUTE	75 pages
Pièce 2 – Avis et réponse des personnes publiques	
Affaires culturelles	6 pages
ARS	
INAO	
Conseil communautaire	3 pages
CDPENAF Tournissan et Ribaute	
MRAe	12 pages
Conseil Départemental	3 pages
Parc Naturel Régional	7 pages
RTE	
SDIS	4 pages
Bâtiments de France UDAP	4 pages
Réponse à CDPENAF	
Réponse à UDAP	3 pages
Réponse à MRAe	50 pages
Pièce 3 – Etude d'impact Environnemental	292 pages
Annexes 13 documents dont	
Dossier d'incidences Natura 2000	37 pages
Etude paysagère	43 pages
Pièce 4 – Résumé non technique	41 pages
Pièce 5 – Procédure réglementaire avec note et certificat de dépôt	
Pièce 6 – Délibérations Conseil communautaire et Conseil municipal de Tournissan et Ribaute	
Pièce 7 – Dossier de Défrichement	

Les deux registres d'enquête papier permettant au public de noter ses observations par écrit.

L'ensemble des documents et le registre des observations était disponible dès le démarrage de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude sur <https://www.aude.gouv.fr/tournissan-et-ribaute-projet-centrale-a13166.html> et sur le site <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan2ribaute/>

L'ensemble de ces documents a été contrôlé, numéroté, remis en ordre et visé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans chaque mairie de TOURNISSAN et de RIBAUTE soit 6 demi-journées. La salle du conseil municipal a été mise à disposition du commissaire enquêteur a permis de recevoir et d'auditionner le public dans de bonnes conditions de tranquillité et de sérénité.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux mairies de :

- Tournissan, 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan
 - Ribaute, 15 avenue des Corbières – 11220 Ribaute :
- Mardi 28 mars 2023 de 09h à 12h à la mairie de Ribaute,
 - Mardi 28 mars 2023 de 14h à 17h à la mairie de Tournissan,
 - Mercredi 12 avril 2023 de 09h à 12h à la mairie de Tournissan,
 - Mercredi 12 avril 2023 de 14h à 17h à la mairie de Ribaute,
 - Vendredi 28 avril 2023 de 09h à 12h à la maire de Ribaute,
 - Vendredi 28 avril 2023 de 14h à 17h à la maire de Tournissan.

Le 28 avril 2023, à 17heures, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête de la mairie de TOURNISSAN, siège de l'enquête et a récupéré le dossier d'enquête qui avait été mis à la disposition du public.

A même jour à 18 heures, le commissaire enquêteur a récupéré le deuxième dossier d'enquête à la mairie de Ribaute.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu par téléphone avec Monsieur Gauthier FANONNEL le 02 mai pour définir les dates de remise des documents et organiser les échanges de documents.

Le commissaire enquêteur a remis un document « Procès-verbal de synthèse des observations » de 55 pages à Monsieur Gauthier FANONNEL représentant les Maitres d'ouvrages « *HEXAGONE ENERGIE TRN2* » et « *HEXAGONE ENEGIE RBT* » le samedi 06 mai 2023.

Une visioconférence a été organisée entre Messieurs Grégoire DOUCET, Gauthier FANONNEL et le commissaire enquêteur le mardi 09 mai 2023 pour préciser et commenter certains points des questions posées.

Monsieur Gauthier FANONNEL représentant les Maitres d'ouvrages « *HEXAGONE ENERGIE TRN2* » et « *HEXAGONE ENERGIE RBT* » a remis au commissaire enquêteur ses réponses dans

un document « mémoire en réponse » en format numérique et papier de 28 pages le 19 mai 2023.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

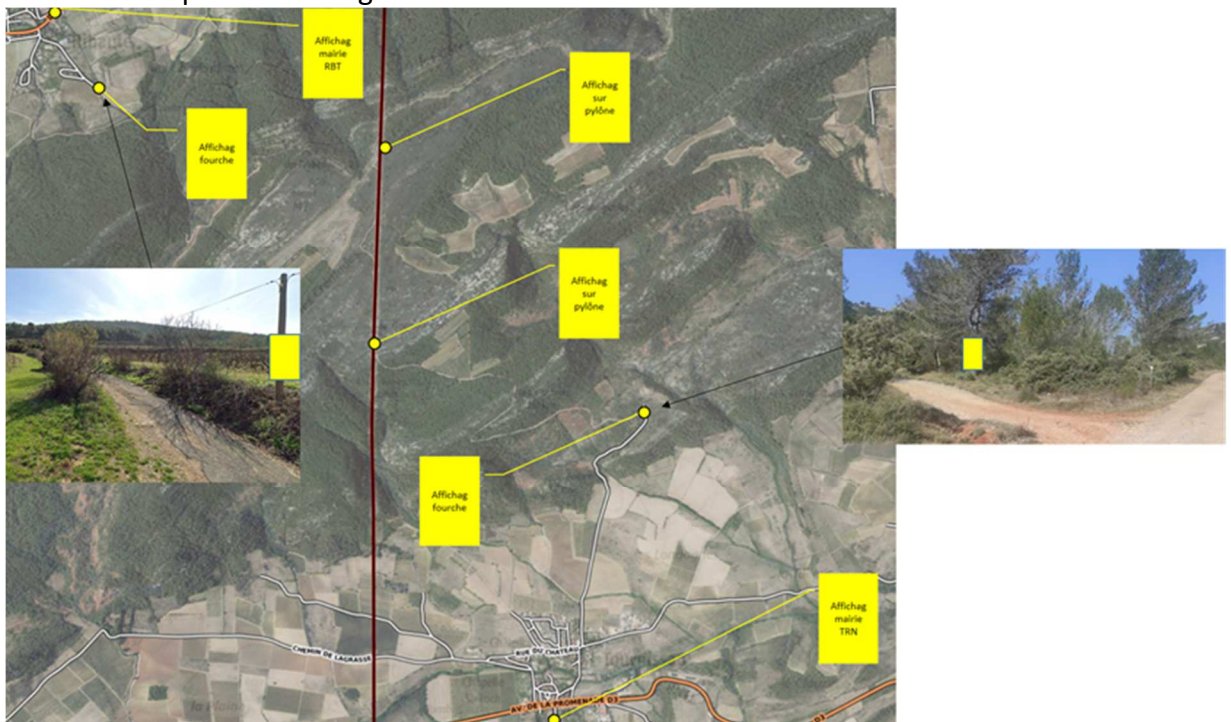
Information du public

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par les sociétés HEXAGONE ENERGIE pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Tournissan et Ribaute a été affiché et publié conformément à la réglementation :

✚ Les mesures d'affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête a été publié, à compter du 13 mars 2023, par voie d'affichage en mairie de Tournissan et Ribaute (panneaux d'affichages jaunes format A0 devant la mairie), sur les chemins d'accès au site et sur le site de la centrale jusqu'au terme de l'enquête, soit le 28 avril 2023. Cet affichage grand format a été constaté par acte d'huissier les 13 mars, 23 mars et 28 avril 2023.

Ci-dessous le plan d'affichage sur site.



L'affichage de l'arrêté préfectoral a été constaté par Mme Céline MARTINEZ Huissier de justice dans les mairies de Camplong d'Aude, Ribaute, Lagrasse, Tournissan, Talairan, Saint Laurent de la Cabrerisse et Fabrezan les 13 mars, 23 mars et 28 avril 2023.

La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

L'avis d'enquête a été publié une première fois dans « Le Midi Libre » le 12 mars 2023 puis une seconde fois, dans ce même journal le 31 mars 2023. Il a été publié dans « L'indépendant » le 12 mars 2023 puis une seconde fois, dans ce même journal le 31 mars 2023.

La publication de l'avis d'enquête par voie électronique :

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude à compter du 13 mars 2023 que l'on trouve sur <https://www.aude.gouv.fr/tournissan-et-ribaute-projet-centrale-a13166.html>

TOURNISSAN et RIBAUTE - projet centrale photovoltaïque aux lieux-dits Les Planels, Combe de Lafrau, Les Crémades, (...)

Article créé le 13/03/2023

Mis à jour le 13/03/2023

Ouverture d'enquête publique du 28 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus soit une durée de 32 jours consécutifs

Avis de l'autorité environnementale : -* [2022_03_29_ribaute_avis_mrae](#) (format pdf - 1.1 Mo - 13/03/2023)

Avis au public : -* [avis1_tournissan_et_ribaute](#) (format pdf - 74.3 ko - 13/03/2023)

Arrêté préfectoral : -* [ap_28_fevrier_2023_tournissan_ribaute](#) (format pdf - 319 ko - 13/03/2023)

Dossier d'enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/pa...>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : parc-solaire-tournissan2ribaute@dem...

Rapport, conclusion et avis du commissaire enquêteur :

Partager   

L'avis d'enquête publique a été diffusé sur l'application mobile Panneau Pocket des deux mairies de Tournissan et Ribaute et sur leur site Internet :

<https://tournissan.com/wp-content/uploads/2023/03/AVIS-DENQUETE-PUBLIQUE.pdf>



L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Participation du public

Onze (11) personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors de ses six permanences avec parfois plusieurs membres d'une même famille et d'une association.

Quatre-vingt-douze (92) observations ont été portées **sur le registre d'enquête dématérialisé.**

Une (1) observation a été portée **sur le registre d'enquête papier.**

Un (1) courrier a été reçu directement remis en main propre au Commissaire Enquêteur.

Plusieurs observations orales ont été faites portant surtout sur un besoin d'information.

Au total, cette enquête a donné lieu à **quatre-vingt-quatorze (94) observations écrites** (avec parfois des questions multiples) tous modes d'expression confondus et de longues discussions et explications. Les permanences du dernier jour ont été bien remplies avec quelques files d'attente mais dans des délais raisonnables et avec des personnes discrètes et calmes.

Il y a eu au total sur le site Démocratie Active.:

📄 1596 téléchargements de fichiers

👤 371 visiteurs

📄 92 observations publiées dont 54 sont défavorable au projet et 38 sont favorables

88% des observations ont été publiées dans les huit derniers jours de l'enquête.

1/3 des observations ont été faites par les habitants des deux villages.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Efficiences du projet

De l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations présentées et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que :

Dans le cadre des études d'impacts, le projet doit être élaboré en appliquant une démarche spécifique : ***Eviter, Réduire et Compenser.***

Ce site a été sélectionné parmi plusieurs sites communaux car il présentait plusieurs avantages, détaillés ci-dessous :

- 📄 Présence d'une petite décharge sauvage, qui ne justifie pas à elle seule le projet, mais marque le désintérêt de la population pour cette zone reculée ;
- 📄 Sa localisation principalement tout ou autour de la ligne RTE qui, compte tenu de son entretien par RTE, marque déjà le territoire de son emprise (déroussaillage régulier, retraçage des accès...) ;
- 📄 Moindres enjeux écologiques sur les zones de garrigues hautes et pinèdes ;
- 📄 Position sommitale, permettant au site d'être très peu visible ;
- 📄 Surface importante et plane ;
- 📄 Propriété communale donc retombées économiques pour une commune dont le budget est à la baisse du fait des dotations de l'Etat.

Le projet nécessitera un défrichage. Ce dernier concernera toutefois des pinèdes, d'une faible valeur agro-forestière, ne faisant l'objet d'aucun usage à l'heure actuelle. De plus des mesures de compensation seront prises afin d'éviter toute atteinte à l'économie sylvicole locale et départementale.

Le choix du site de Ribaute-Tournissan se justifie par la prise en compte de divers facteurs particulièrement favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, à savoir :

- ✚ Le gisement solaire du département de l'Aude bénéficie d'un ensoleillement très intéressant en termes de production d'énergie solaire ;
- ✚ Une volonté des collectivités forte,
- ✚ L'absence de construction et d'habitation sur le site ;
- ✚ Des terrains naturels sans activité agricole ;
- ✚ La bonne exposition Sud des parcelles ;
- ✚ Possibilité de créer un poste source relié à la ligne THT sur Tournissan.

Le maître d'ouvrage a été amené à réduire l'emprise du projet, qui est passée d'environ 65 ha à 40 ha.

Les critères principaux qui ont été pris en compte dans la définition de l'emprise finale ont été les suivants :

- ✚ Volet « Paysage » : Mise en retrait des cassures du relief, aménagement de zone pédagogique, recul vis-à-vis des voies existantes, tracés ondulants des pistes, etc...
- ✚ Volet « Milieux naturels et biodiversité » : réduction de l'emprise afin d'éviter les zones les plus intéressantes vis-à-vis de la biodiversité (zones ouvertes), recensées comme enjeux modérées à très fort ponctuellement, conservation d'un corridor écologique puisque le projet est scindé en trois emprises clôturées. Le projet ne s'implante uniquement que sur des zones à enjeux faibles à modérés.

D'autres critères ont été pris en compte lors du choix de l'implantation des panneaux solaires et des diverses caractéristiques techniques du parc. Il s'agit notamment :

- ✚ Volet « Servitudes » : Maintien d'un écart de 11 m par rapport au poteau THT implanté au centre des terrains.
- ✚ Volet « Risques » : les préconisations du SDIS ont été intégrées au projet (citernes de 120 m³, mise en place de piste de 4 m de large, etc.) ;
- ✚ Volet « Paysage » : choix des coloris des locaux techniques, clôture et panneaux en adéquation avec l'environnement paysager, citerne enveloppée d'un modelé ;
- ✚ Volet « Milieux naturels et biodiversité » : clôture présentant des passages à faune, évitement des zones à enjeux forts et très forts, création d'hibernaculum à reptiles, débroussaillage progressif.

Les propositions du Maître d'ouvrage sur le volet raccordement électrique :

Dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) il était prévu par RTE la création d'un poste de transformation public (RTE) appelé Poste des Hautes Corbières (Poste 400/225/20 kV).

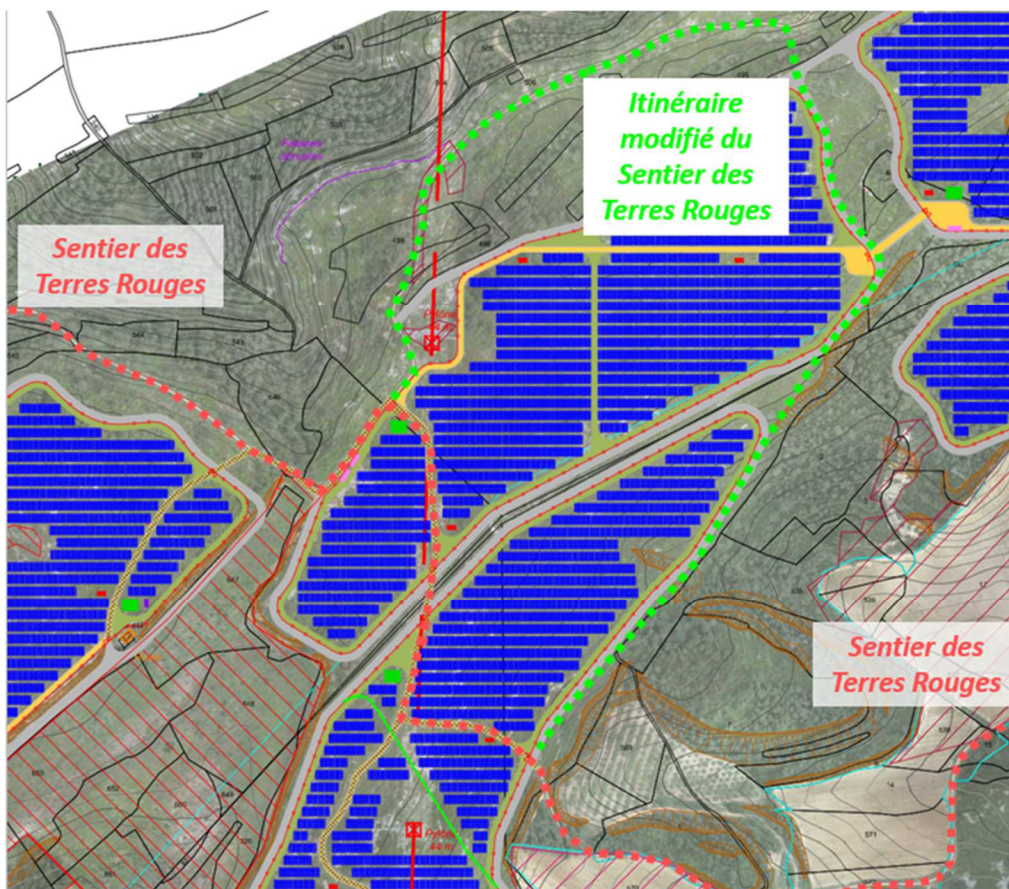
Le choix de cette localisation a été incité par RTE, en sus des aspects producteurs, par des besoins de réalimentation d'une partie des consommateurs locaux.

En effet, RTE profite de la présence de la ligne 400 000 volts qui traverse (sans alimenter) les Corbières en direction de l'Espagne, pour créer cet échangeur qui va à la fois collecter la production d'électricité et permettre d'alimenter les communes des Hautes-Corbières.

Les propositions du Maitre d'ouvrage sur le volet paysager par rapport au sentier de randonnées :

Le Maitre d'Ouvrage est très attentif à ce que le projet qu'il développe en concertation étroite avec les équipes municipales soit accepté par le plus grand nombre et que l'utilisation du site (par les professionnels ou touristes) soit la moins impactée possible par ce projet. Cette même démarche a d'ailleurs été respectée autour du sentier de Lastenouse dans la cadre de l'enquête publique de Tournissan 1. C'est pourquoi, suite aux observations remontées lors de l'enquête publique, le porteur de projet a décidé, notamment aussi en considérant d'autres paramètres, de faire évoluer son projet pour éviter des zones, réduire des impacts et valoriser des mesures de réduction d'impacts paysagers.

Le sentier des terres rouges traverse le plateau et suit en partie la ligne RTE. Le Maitre d'Ouvrage se propose de modifier légèrement le tracé au niveau du projet pour éviter le passage du sentier entre les clôtures des projets et créer un phénomène visuel pas très intéressant. Ainsi, le nouveau tracé est indiqué en vert fluo ci-dessous et représente un supplément de distance à parcourir de 800 mètres par rapport à la version initiale. Le maitre d'ouvrage se propose de mettre en place un ensemble de panneaux de signalisation de randonnée sur ce contournement.

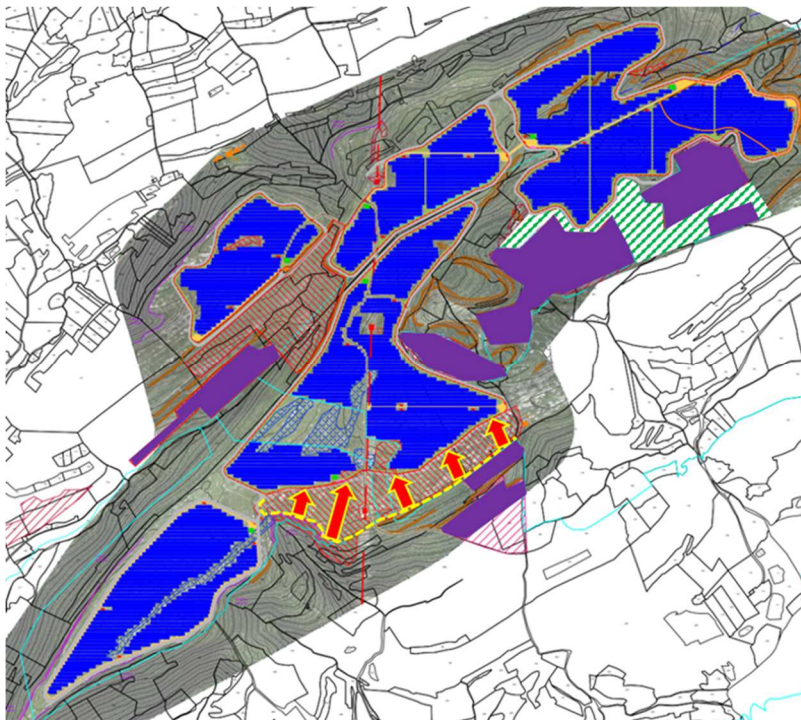


Les propositions du Maitre d'ouvrage sur le volet paysager par rapport aux vignes en place du plateau :

Ainsi, la carte ci-dessous représente une évolution significative des projets Tournissan 1, Tournissan 2 et Ribaute suite à la présente enquête publique, de part un certain nombre de reculs supplémentaires notamment au regard des vignes du Grand Crès.

Ainsi la zone centrale du projet de Tournissan 1 a été reculée d'environ 90 mètres par rapport à la position initiale de la clôture (flèches Rouges et Jaunes). De cette façon, le projet se trouve en net recul de la vigne du Grand Crès qui accueille une partie des clients de ce domaine. Le maintien du couvert végétal et arbustif sur cette bande de 90 mètres permettra de largement atténuer l'impact visuel du projet solaire lors de la découverte des vignes, symbole d'un paysage agricole, lui aussi façonné par l'homme. Les vignes du plateau sont symbolisées en violet sur la carte ci-dessous et sont exploitées principalement par le Domaine du Grand Crès et également sur la partie la plus à l'Ouest entre le projet Tournissan 1 et Ribaute, par Madame Roux.

Concernant les vignes exploitées de Madame Roux, il apparait qu'elles ne sont pas en contiguïté avec les projets, puisqu'elles se trouvent à environ 80 mètres à la fois du projet Tournissan 1 et 80 mètres du projet Ribaute. La strate végétative sur l'ensemble de ces bandes de retrait sera conservée pour réduire au maximum les visibilitées et en maintenant une hétérogénéité des espaces sur le plateau.



La deuxième mesure proposée à l'issue de cette enquête est le maintien avec un niveau de densité appropriée de la strate arbustive des bosquets existants, dans le respect des prescriptions des services de lutte contre l'incendie.

Initialement, la végétation sur les zones hachurées en blanc et vert ci-dessus devaient être nettoyées.

Désormais et dans le cadre de cette enquête publique, le maître d'ouvrage propose de maintenir ces bosquets en l'état arbustif, tout en s'attachant, pour respecter les prescriptions du SDIS, à entretenir la strate herbacée sur une hauteur de 2m.

L'efficacité du projet sur l'économie :

Sur le plan économique, les entreprises locales seront sollicitées pour les travaux de construction (transport, TP) et de maintenance de la centrale, ce qui représente une aubaine pour l'emploi sur la région.

Sur le plan purement financier, dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités, et notamment en ce qui concerne les petits villages, l'installation d'une centrale photovoltaïque est une source de revenus stables pour la commune.

En conséquence de ce qui précède, j'estime que le projet élaboré est d'utilité publique et fait suffisamment place à la démarche spécifique : **Eviter, Réduire et Compenser** Même si on peut toujours mieux faire.

J'invite le porteur de projet à missionner un organisme indépendant chargé de mesures de suivi régulier, tant pendant la phase travaux que durant toute la durée d'exploitation du parc, permettant de vérifier l'exécution et l'efficacité de l'ensemble des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement destinées à limiter les impacts du projet sur les milieux naturels et la biodiversité.

J'invite le porteur de projet à associer dans les opérations de construction de la centrale une commission d'élus des deux communes pour faire remonter les propositions d'évitement et de réduction des nuisances pour la population.

J'émet donc un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par HEXAGONE ENERGIE TRN2 et HEXAGONE ENERGIE RBT pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Tournissan et Ribaute sous réserve :

- + De mettre en place les mesures de contournement proposées par le maître d'ouvrage pour le sentier des terres rouges.**
- + De modifier le permis de construire pour intégrer la proposition du maître d'ouvrage concernant la volette paysager des vignes en place sur le plateau.**

Fait à Caux et Sauzens

Le 25 mai 2023.

Xavier GROJEAN - Commissaire Enquêteur.

